

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

NOVEMBRE 1765.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L X V.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes,



LA CLEF
DU CABINET

DES
PRINCES DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

NOVEMBRE 1765.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

MR. SABBATIER vient de publier un
Projet de *Dictionnaire pour l'intelli-
gence des Auteurs classiques*. Quoiqu'il
ait raison de dire qu'on n'a jamais tant
vu de Dictionnaires, il est constant que celui
auquel il travaille, manquoit à la Littérature.
« Le titre seul, dit-il, annonce son utilité; aussi
les personnes qui tiennent le premier rang dans
la République des lettres l'ont-elles beaucoup
exhorté à le faire paroître le plutôt qu'il pour-

roit. » La Géographie, l'Histoire, la Fable & les Antiquités sont l'objet de cet ouvrage. » La Chronologie, ajoute Mr. Sabbatier, cet œil de l'Histoire, qui sert, pour ainsi dire, à guider nos pas dans l'étude que nous en faisons, ne sera pas oubliée. » En un mot cette production, dont on ne donne ici qu'un très-leger crayon, doit être regardée comme un ouvrage qui tiendra lieu d'une infinité de livres que l'on ne pourroit se procurer qu'à grands fraix, & dont la lecture même effrayeroit. »

La Souscription est ouverte actuellement, & le sera jusqu'au dernier Avril de l'année prochaine. Chaque volume (dont on ne fixe pas le nombre) grand in 8vo d'environ 700 pages, coutera 4 liv. aux Souscripteurs, & letiers en - sus à ceux qui n'auront pas souscrit. On payera d'abord 12 liv. & l'on recevra le premier volume sans rien payer. En recevant le second, on payera 4 liv. En délivrant le troisième, même somme, & ainsi des autres. Il y aura des Cartes Géographiques & les Planches qu'on croira nécessaires pour l'intelligence des matières, & pour lesquelles on employe les meilleurs Artistes de Paris. On s'adressera à Châlons sur Marne au Sr. Degaulle Imprimeur de cet Ouvrage. L'Auteur a bien voulu communiquer déjà quelques articles de ce Dictionnaire, qui ont paru très-bien faits aux connoisseurs ; & si tout l'Ouvrage se soutient sur ce ton, comme l'on n'en doute pas, il y a tout lieu de croire qu'il sera reçu très-favorablement du public.

Oeuvres mêlées de Mr. de la Fargue, des Académies Royales des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Caen & de Lyon. 2 vol. in 12. A Paris, chez Duchesne, 1765, avec de très-belles Planches des Srs. Gravelot.

LE Chef-d'œuvre des ouvrages de Société est le *Vervet*; Mr. de Voltaire & Mr. de Gresset sont ceux de tous les Poètes, depuis Marot jusqu'à nous, qui ont le mieux réussi dans ce qu'on appelle *Pièces fugitives*. Mr. de la Fargue, dans le premier volume, fait voir qu'il a tenté de marcher sur leurs traces: Il eût été à désirer que moins indulgent pour la muse, il eût voulu retrancher quelques Morceaux, bons peut-être pour le moment où ils ont été faits, mais qui auroient dû ne voir jamais le jour.

A l'imitation du *Vervet*, il a fait un Poème en deux chants intitulé: *Le Chevalier Duvet*, Chat de l'Abbaye royale des Chanoinesses de Montigny, en Franche-Comté, près de Vezoul. On y trouve dans le second chant de la légèreté, un badinage délicat & de l'enjouement. Le premier n'est qu'une description de la maison de Montigny & de ses environs. Après avoir parlé de la figure brillante du *Chevalier Duvet*, de sa fierté, de sa galanterie, qui peupla l'Abbaye de sa race,

Nul, dit-il, n'est sans défaut dans ce monde;

La sagesse la plus profonde

Est sujette à l'égarément.

Le cheval de l'Apocalypse
 N'étoit blanc que pour être vieux :
 Et l'Astre le plus radieux
 Ne souffre-t-il pas quelqu'éclipse.

Le défaut de Duvet est d'égratigner les Vieilles, de faire patte de velours aux Novices.

Mais est-il coupable au fond ?
 Qui seroit plus sage à sa place ?
 On le contraire, on l'agace,
 On lui fait niche, on rompt son jeu :
 On ferre sa queue, il murmure,
 Il se défend, il jure un peu.
 Il n'est point d'homme qui ne jure,
 Du moins tout bas entre ses dents,
 Quand on le prend à contretems,

Après un écart assez long, dont l'Auteur s'excuse par un autre écart, il entre dans le détail des belles qualités de son héros, & termine là son ouvrage, qu'il a intitulé *Poème*.

On trouve dans les Epîtres des morceaux Philosophiques, des idées plus Poétiques & plus grandes. Il peint ainsi les femmes dans sa huitième Epître.

Séduites par tempérament
 Et séduisantes par étude,
 Elles se font une habitude

De

De tyranniser un amant.

A l'inconséquence, au caprice,

A l'intérêt, sans compliment,

Elles font le sacrifice.

La foiblesse est leur sentiment,

L'inconstance, leur caractère,

La vanité, leur élément,

Et la toilette leur chimère,

Leur soin, leur goût & leur tourment.

Leurs panchans sont leurs seuls oracles ;

Elles n'ont qu'elles pour objet.

Les femmes sont de beaux spectacles

Dont il faut craindre l'intérêt.

On trouve des images très-agréables & très-riantes dans son épître sur la convalescence, & dans celle sur le printems. Ces Poësies sont suivies de quelques Odes sacrées, dans lesquelles on trouve encore quelques bonnes Strophes.

Ce volume, est terminé par un traité de la prononciation oratoire. L'Auteur s'attache à prouver dans ce traité que celui qui a une agréable prononciation oratoire, a un avantage immense sur celui qui prononce mal ; que le triomphe de l'Orateur est dans l'émotion de l'ame, & que toute émotion y entre par les sens. Elle dépend essentiellement de trois choses, du geste, de la voix & de la mémoire. Ces trois objets forment la division de ce traité. 1°. D'être sonore, claire, flexible & varié. L'Auteur discute & définit chacun de ces caractères. L'Orateur doit
confor-

conformer sa voix aux mouvemens qu'il veut exciter, en proportionner les inflexions aux impressions différentes que les paroles doivent faire, & la mesurer sur son objet, élevée ou baissée, véhémence ou tranquille, sévère ou tendre, selon le genre ou le caractère des passions. Mr. de L. fait voir la différence de la prononciation des vers avec celle de la prose, il établit les regles de l'une & de l'autre. 2°. Il donne quelques régles concernant le geste. Comme l'exorde d'un discours doit être simple, décent, modeste, timide, il veut que ce ton respectueux & cette candeur ingénue, qui sont le véritable art de plaire, & qui menent imperceptiblement à la persuasion, soit encore plus sur le visage & dans la contenance du corps, que dans les paroles. La voix sans le geste, perd la moitié de son attrait. L'Auteur fait voir en quoi consistent deux sortes de mémoires; l'une naturelle, l'autre artificielle. La mémoire artificielle consiste à faire des images, des signes ou marques symboliques, qui, comme autant de points de ralliement, servent à fixer la mémoire de l'Orateur, & à le ramener, par cet art, aux matières particulières & successives de son discours. Les qualités essentielles de la mémoire sont, selon l'Auteur, d'être facile, tenace, fidèle & local.

Dans le second volume on trouve un Discours sur la Lecture, & une Histoire Géographique de la Nouvelle Ecosse, contenant le détail de sa situation, de son étendue & de ses limites, ainsi que des différens démêlés entre l'Angleterre & la France, au sujet de la possession de cette Province; où l'on démontre l'importance, tant par rapport à notre commerce, que pour la sûreté
des

des Princes &c. Novemb 1765. 321

des établissemens des François dans l'Amérique Septentrionale, avec une exacte description des bayes, ports, lacs & rivières; de la nature & des productions des pays & des mœurs & usages des Indiens. Cette histoire est traduite de l'Anglois. Comme elle avoit déjà paru, nous n'en parlerons point, nous terminerons cet extrait par une courte analyse du Discours sur la *Lecture*: Elle est, selon l'Auteur, l'art de rendre l'homme heureux par deux raisons. La première, elle lui donne l'utile en l'instruisant; la seconde, elle y ajoute l'agréable ou l'amusement. Elle est utile en éclairant son esprit, & en formant son cœur. Voilà la division de la première partie. La *Lecture* éclaire l'esprit en l'ornant des plus belles connoissances. L'Auteur parcourt l'histoire sacrée, & y trouve les plus belles instructions sur l'Être suprême, sur les vertus morales. Il passe à l'histoire profane, il en tire les leçons les plus belles, il y puise la connoissance des lieux, des tems, des faits, & surtout de la Philosophie, du néant & de la grandeur de l'homme. La lecture des Chefs-d'œuvres de l'éloquence & de la poésie enseigne à le prendre par son foible pour le persuader: celle de la fable nous prouve la vérité par le mensonge même. La lecture donne à l'ame de l'élévation & de la fermeté, recule les bornes de l'esprit, & multiplie les idées, supplée à la stérilité naturelle par une abondance étrangère, même imperceptiblement jusqu'à l'invention, met à profit les dispositions que la nature a données, & qui seroient demeurées inutiles sans le travail; elle nous guide par les égaremens des autres, ainsi que par leurs découvertes; elle nous rend propres leurs expériences, forme le goût par les préceptes

préceptes & par les exemples, donne de l'exactitude aux pensées, de la justesse au jugement, de la force & de l'ordre à l'esprit & aux preuves, dissipe les préjugés &c. Tels sont les secours que l'on retire de la lecture.

La lecture fait encore plus pour le cœur : c'est dans l'histoire que sont consacrés les modèles des vertus. L'Auteur passe en revue plusieurs faits dont il tire des règles de morale, de conduite, des moyens de diriger l'amour propre, de vaincre notre vanité, de subjuguier l'orgueil. Ensuite il combat en passant le système de Mr. Rousseau de Genève sur les sciences, & fait une digression sur l'amitié, revient à l'histoire, rapporte quelques faits & quelques dits célèbres des Héros de l'antiquité ; & après avoir prouvé l'utilité de la lecture, il passe à la seconde partie, pour en prouver l'agrément.

Il réduit tous les agrémens que procure la lecture à deux principaux, qui les embrassent tous : elle nous procure l'estime des autres, & nous garantit nous-mêmes de l'ennui. Cette première proposition est prouvée par le parallèle d'un Savant modeste, d'un homme instruit, mais sans prévention, avec un ignorant petit-maître, introduits l'un & l'autre dans un cercle. La lecture, ajoute-il, ne nous met pas seulement en état de lire avec fruit les ouvrages des autres, mais encore d'en écrire nous-mêmes que d'autres trouvent dignes d'être lus.

L'Auteur prouve la seconde proposition en exposant les effets que produit la lecture contre le chagrin & la tristesse. Il combat l'opinion de ceux qui ne lisent point sous prétexte qu'ils manquent de mémoire. L'exercice la rend facile ; la variété, tenace ; la méditation, fidèle ; l'ordre, locale.

des Princes &c. Novemb. 1765. 323

Il propose trois moyens pour rendre la lecture utile & agréable. Il faut lire avec attention, avec réflexion & avec suite. Il veut, avec raison, qu'on fasse l'analyse de ses lectures par écrit. Il indique les principaux livres utiles à tous les états. Tacite, Plutarque & Montagne. Il donne une idée de ces Auteurs & d'Horace, le livre de tous les tems & de tous les âges; mais il veut qu'on lise sur tout les livres propres à la science, à laquelle on se destine. Il parle des abus de la lecture, de la nécessité & de la manière de se former une Bibliothèque; il paroît en exclure surtout l'*Emile*, dont il combat les principes.

Ce recueil contient des morceaux estimables; il est cependant moins précieux par ce qu'il renferme, que par ce qu'il fait espérer de l'Auteur. Sa versification est facile, sa prose légère; il paroît aimer le travail, & avec ces dispositions on ne peut qu'avancer rapidement dans la carrière des Lettres.

Le mot de la dernière Enigme est la *Tabatière*.

E N I G M E.

JE fais de quelques gens les plus cheres délices;
Mon corps sec & livide a pour eux des attraits.

Ma langue en mouvement ne se trompe jamais,
Mais mes yeux pour parler me rendent cent offices.
Je tire encor du vent de signalés services;

Et quand sur mon Berger Venus lance ses traits,
Je chante de l'amour les douceurs, les supplices:
Plus ses baisers sont doux & plus douce est ma
voix,

Elle

*Elle fait l'agrément des Hameaux & des Bois,
On voit mes yeux s'ouvrir, se fermer quand je
chante.*

*Je ne sçais point parler, mais qui veut à la fois
Tendrement me flater, de la bouche & des doigts
Il en devient muet & me rend éloquente.*

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus con-
sidérable en FRANCE depuis le
mois dernier.*

Continuant dans le récit des Pièces qui for-
tent sans cesse du Conseil d'Etat du Roi &
des Cours de Parlemens, l'on montre quelle est
la constitution, quel est le fond des affaires sur
lesquelles roulent principalement les assemblées
du Ministère & des Cours de Parlemens de ce
Royaume quant à l'intérieur, & ce qui inté-
resse principalement les divers Ordres de l'Etat.
D'après ce qui s'en trouve rapporté dans notre
Journal du mois dernier & dans les précédens,
trois Arrêts du Conseil d'Etat parurent presqu'à
la fois dans les premiers jours de Septembre,
mais que nous ne ferons qu'indiquer.

*Arrêts du
Conseil d'E-
tat.*

Le premier du 25 Août concerne la liquida-
tion & le paiement des dettes à la charge de
l'Extraordinaire des Guerres, de l'Artillerie & du
Génie. Le second du 27 du même mois, re-
garde le paiement des dettes des Colonies pour
fournitures, affretemens & autres dépenses en
général qui ont été faites en France depuis le
1 Janvier jusqu'à pareil jour de la présente an-
née. Et le troisième du 1 Septembre suivant
touche

des Princes &c. Novemb. 1765. 325
touche le payement des décomptes des dettes de
la Marine, des exercices de 1758 & de 1759.

Il paroît aussi deux Ordonnances du Roi du
1 Août par lesquelles Sa Maj. règle le nombre
des Officiers de ses troupes, tant d'Infanterie &
de troupes légères, que de Cavalerie, Dragons
& Hussars, qui auront des congés par semes-
tres. On voit aussi plusieurs autres Edits & Or-
donnances concernant les tailles, les taillables
de quelques Provinces, & sur des affaires de
moindre importance encore, dont on se croit
dispensé de rapporter la substance. Mais une
Déclaration du Roi, déjà donnée à Compiègne
le 2 Juillet dernier, semble mériter d'être insé-
rée ici en entier; parce qu'elle porte permission
d'aliéner toutes les Rentes par la voye de la
réconstitution. Elle est donnée en ces termes.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France
& de Navarre: A tous ceux qui ces Pré-
sentes Lettres verront, Salut. Nous avons permis
de transmettre par la voye de la réconstitution,
la propriété des rentes perpétuelles que nous avons
créées depuis plusieurs années sur les fonds de no-
tre Caisse des amortissemens, deux sols pour livre
du Dixième, Ferme des Postes & Droits sur les
Cuir, ainsi que des rentes à 4 pour 100 de l'E-
dit du mois d'Avril 1758, assignées sur nos
Aides & Gabelles; la même faculté nous a été
demandée par une grande partie des Propriétaires
des rentes assignées sur nos Aides & Gabelles de
l'Edit de Juin 1720, sur les tailles & nos au-
tres revenus. Nous avons considéré qu'en leur ac-
cordant cette faveur, d'un côté nous diminu-
rions les fraix qu'occasionnent nécessairement les
transports & les Lettres de ratification qui doi-
vent

vent les suivre, & que de l'autre nous simplifierions les titres de propriété desdites rentes dont le volume, déjà considérable, augmentant encore de jour en jour, rendroit plus difficile pour les Rentiers l'effet des remboursemens que nous avons ordonnés par notre Edit du mois de Décembre dernier. A ces Causes, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

Art. I. Les Propriétaires des Contrats & Titres nouveaux passés en exécution de notre Edit du mois de Décembre 1764, qui voudront s'en défaire, pourront en transmettre la propriété par la voye de la réconstitution; voulons en conséquence que le Garde du Trésor Royal, qui sera en exercice chaque année, soit tenu de recevoir de tous ceux qui voudront acquérir lesdites rentes, les deniers qui lui seront offerts à cet effet, lesquels serviront aux remboursemens des anciens Propriétaires qui en passeront leurs quittances à la décharge dudit Garde du Trésor-Royal, auquel ils remettront lesdites quittances, leurs contrats & pièces justificatives de propriété, avec les certificats des Conservateurs des Hypothèques, qu'il ne subsiste aucune opposition sur le contrat remboursé, au moyen de quoi lesdits nouveaux Acquéreurs jouiront desdites rentes, à compter du 1 jour de semestre dans lequel seront datées les quittances de finance qui auront été expédiées à leur profit: Voulons que, sur le vu desdites quittances de finance, il soit par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par nous à ce députés, passé des contrats desdites réconstitutions sous les mêmes numéros que les premiers, à l'effet de quoi les-

diis

Les premiers numéros seront énoncés dans lesdites quittances de finance desdites réconstitutions, pour être mis dans la roüe lors des tirages des remboursemens ordonnés par notredit Edit, & lesdites quittances de finance contiendront subrogation au contrat précédent ou quittance de finance précédente, à peine de nullité.

Art. II. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurans hors de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir lesdites rentes contenues auxdits titres nouveaux & contrats par la susdite voye de la réconstitution & les posséder, ainsi que nos propres Sujets, même en disposer en principaux & arrérages entre-vifs ou par Testament; & en cas qu'ils n'en ayent pas disposé, leurs héritiers leur succéderont dans lesdites rentes, encore que leurs donataires, légataires ou héritiers soient étrangers & non regnicoles, renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres droits, même à celui de confiscation en cas qu'ils fussent Sujets de Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre; en conséquence de quoi lesdites rentes seront exemptes de toutes Lettres de marque & de représaille.

Art. III. N'entendons interdire par ces Présentes l'usage des transports & des lettres de rasifications dont les Acquéreurs desdites rentes pourront se servir lorsqu'ils ne jugeront pas à propos d'employer la voye de la réconstitution.

Art. IV. Les rentes en faveur desquelles la voye de la réconstitution n'auroit pas encore eu lieu jusqu'au jour de notre présente Déclaration & qui se trouveront audit jour chargées de dōnaires ou de substitutions, ne pourront être réconstituées en aucuns cas & sous quelque prétexte que ce soit,

tant qu'elles demeureront chargées desdits doüaires ou grevées desdites substitutions.

Art. V. Les recettes & dépenses que les Gardes de notre Trésor Royal feront lors desdites réconstitutions, seront passées & alloüées dans leurs états au vrai & comptes, savoir, les recettes sur les amplifications de leurs quittances & les dépenses sur les quittances, titres, pièces & autres décharges requises en pareil cas; permettons néanmoins que, lors des réconstitutions qui pourront être faites d'augmentations de gages, taxations & autres objets d'ancienne création employés dans différens de nos états, les Gardes de notre Trésor Royal ne puissent exiger les titres qui établiront la propriété que depuis & compris l'année 1720, sans préjudice des quittances de finance & autres titres originaires qui seront rapportés dans tous les cas; voulons en conséquence que les remboursemens ainsi faits soient passés & alloués dans les comptes desdits Gardes de notre Trésor Royal.

Art. VI. Dérogeons à tous Edits, Déclarations & Lettres-Patentes qui pourroient être contraires à ces Présentes. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles exécuter selon leur forme & teneur. Car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scéel à cesdites Présentes. Donné à Compiègne le deuxième jour du mois de Juillet, l'an de Grace 1765 & de nôtre Regne le 50me. (Signé) LOUIS: Et plus bas, Par le Roi, Phelypeaux: Vu au Conseil, De l'Averdy: Et scellées du grand Sceau de cire jaune. Régistrée, oüi, &c. le 26 Juillet 1765. (Signé) DUFRANC.

Passant

des Princes &c. Novemb. 1765. 329

Passant au Parlement de *Paris* & au Clergé du Royaume, voici ce qui s'en présente.

Le 7 Septembre jour des séances du Parlement, le premier Président, qui avoit été à *Versailles* avec deux autres Présidens, pour porter au Roi des remontrances en faveur du Parlement de Bretagne, a rendu compte aux Chambres assemblées de la réponse de Sa Maj., qui est la même que celle, qui fut donnée le 26 du mois dernier à l'occasion de pareilles remontrances pour le Parlement de *Paris*: *Qu'il fera examiner lesdites remontrances dans son Conseil, & qu'il fera savoir ses intentions.* Les Gens du Roi ont donné ensuite leurs conclusions sur le Mandement de la Province Ecclésiastique de *Tours*, du 30 Avril 1765; & il est intervenu Arrêt; qui en ordonne la suppression, comme tendant à renouveler des querelles, qui doivent être ensevelies dans l'oubli, comme attentatoire aux Loix du Royaume & contraire au silence prescrit par les Déclarations dudit Seigneur Roi des 2 Septembre 1754 & 10 Decembre 1756: Fait défenses à toutes personnes de quelque état, qualité & condition qu'elles puissent être, d'obéir audit Mandement, à peine d'être poursuivis extraordinairement suivant la rigueur des Ordonnances, Cet Arrêt est d'onze pages in *quarto*, & conséquemment le réquisitoire du Sieur Fleuri, Avocat Général est assez long à son ordinaire.

L'Assemblée du Clergé, qui est attentive à tout, se rendit en conséquence à *Versailles* le 8 de ce mois, eût le même jour une audience du Roi, à qui elle fut présentée par Mr. de Bertin, Ministre & Secrétaire d'Etat, en l'absence du Comte de St. Florentin, & fit verbalement

ment des remontrances à Sa Maj. au sujet des derniers Arrêts du Parlement. L'Archevêque de Toulouse portoit la parole. Le Roi a répondu: *J'assemblerai incessamment mon Conseil sur des affaires si importantes : le Clergé de mon Royaume connoit mon amour pour la Religion, il doit compter sur ma justice.*

On fera peut-etre curieux d'avoir un précis du réquisitoire du Sieur Fleuri : le voici : Cet Avocat portant parole discute les trois griefs à la charge de la Magistrature, ou de la Puissance temporelle, qui a entrepris 1) *sur l'enseignement public de la Religion*, 2) *Sur l'Administration des Sacremens*, 3) *Sur les objets les plus sacrés & les plus spirituels.* Comme ce Mandement & les Actes de l'Assemblée du Clergé roulent à peu près sur le même objet, avec cette différence, que l'Instruction Pastorale est écrite avec encore plus de force, le Magistrat, sans parler des derniers, s'autorise de la Loi du silence imposé, dit-il, de concert avec le dernier Pape sur la Bulle *Unigenitus*, & de la conduite de Mr. le Cardinal de Fleuri, Ministre, qui en 1741 reprimanda, ajoute-il, l'Evêque de Laon, pour un refus de Sacremens &c... Il se demande, *ce que diroient les Evêques des premiers siècles de l'Eglise, s'ils étoient les témoins, de la conduite des Evêques de cette Province...*

Puis il reprend ce que disent ces Prélats, des entreprises continuelles de la part des Tribunaux Séculiers sur les droits de la Puissance spirituelle: » Elles se multiplient de toutes parts
» dans le Royaume, elles sont portées à un
» point, qui ne nous permet plus de garder
» le silence... le garder plus long-tems, ce ne
» seroit plus sagesse, modération, selon la pen-
» sée de St. Hilaire, ce seroit lâcheté, defiance,

20 . . . Ils sont effrayés de la question, que
21 se fait St. Cyrille d'Alexandrie, *quelles flam-*
22 *mes suffiront pour punir la négligence de l'E-*
23 *vêque, qui laisse gagner l'erreur, & qui, par*
24 *la crainte de s'attirer des ennemis, ferme*
25 *les yeux sur les nouveautés, qui se glissent*
26 *dans la doctrine. . . .* On veut ce sem-
27 ble (disent-ils) nous réduire à la triste né-
28 cessité ou d'être déobéissans en rompant le
29 silence, ou en le gardant, d'être prévarica-
30 teurs : ils prétendent y répondre en se deman-
31 dant encore, *si ces motifs s'appliquent à la*
32 *circonstance, dans laquelle ils sont exposés d'u-*
33 *ne manière si pathétique. . . .*

Il paroît convaincu, » Que les Evêques de
24 la Province Ecclésiastique de *Tours*, un plus
25 grand nombre même, si l'on veut, ne per-
26 suaderont pas aisément qu'un ordre de per-
27 sonnes aussi éclairées, aussi respectables & en
28 aussi grand nombre, que le sont les Magi-
29 strats du Royaume, ayent été assez peu in-
30 struits, assez peu Religieux, pour s'être tous
31 accordés à former de telles entreprises, »
lorsqu'il s'agira d'asseoir son jugement sur des
faits émanés de la Magistrature entière, il n'est
pas dans l'ordre, que nous ayons recours, pour
porter ce jugement, à ce pouvoir éminent at-
taché au caractère des Evêques, établis Juges,
par leur institution de la doctrine & de la foi :
chacun est en droit de faire usage des lumières
naturelles de la raison pour se déterminer. »
Il regarde le premier grief des entreprises des Par-
lemens sur l'enseignement public de la Religion,
comme un reproche qu'on leur fait d'avoir fait
exécuter la Loi du silence, qui lui semble être
venuë fort à propos dans le tems de l'indéci-

tion des Evêques sur le caractère qu'ils devoient donner à la constitution *Unigenitus*.

Le second reproche d'entreprises sur l'administration des Sacremens découle de la même source, & est, dit-il, d'un genre bien singulier. Il ne veut y opposer que deux observations. La première, c'est que ce reproche porte sur des Prémises, qu'aucun François ne peut admettre, & c'est dans cet endroit qu'il trouve la preuve, que le Roi n'a rien réglé que de l'aveu du Chef visible de l'Eglise. Il convient dans la seconde observation, que ce reproche résulte d'une autorité, qui n'est pas dans une forme légale, sans en être moins respectable, quoiqu'elle ne soit pas connue de tout le monde. . . . Il fait remarquer en général, que l'Eglise de France a ses maximes & que le refus des Sacremens n'est pas une chose arbitraire; & reprenant les choses depuis 1731, tems auquel le Cardinal de Fleuri engagea le Roi à faire écrire aux Evêques une Lettre, pour parer au zèle indiscret des Ecclesiastiques, il donne l'histoire de l'indiscrétion de ce zèle, qui s'accroit au point de devenir la source d'actes de Schismes révoltans & punissables, & c'est l'affaire de Mr. l'Evêque de Laon, dont il croit voir, que l'Instruction Pastorale pourroit ramener le scandale.

Dans le troisième genre d'entreprises qu'on reproche aux Magistrats, sur les objets les plus sacrés & les plus spirituels: Il remarque qu'on traite dans cette partie l'article de la Société des Jésuites, n'appercevant pas trop d'abord à quelle fin on en parle encore, puis croyant y démêler un intérêt nouveau, il ajoute, qu'on ne s'y contente pas de prodiguer des éloges à la Société, de déplorer sa destruction avec les larmes les plus ameres,

des Princes &c. Novemb. 1765. 333

amères, d'accumuler tous les témoignages que l'on peut rassembler en faveur de l'Institut; mais que l'on fait comme si l'on méditoit de proposer un jour l'Institut des Jesuites, pour être placé au rang des vérités décidées par l'Eglise. . . .

Quant aux détails d'entreprises de la part des Magistrats, il y répond en disant « que ce n'est » qu'une répétition de ce qui a été présenté » dans d'autres ouvrages semblables, qui ont » été condamnés déjà. . . . *La seule réflexion, continuë-t'il, que présente ce système suivi (des Evêques) d'allier toujours la cause de la Société avec celle de la Religion prétendue attaquée, c'est qu'il sembleroit que l'on fonde de grandes espérances en faveur de cette Société sur des troubles de Religion, & que l'on regarde ces troubles, comme un moyen de recréer en France cette Société éteinte. Mais quel système! . . . Les Ministres de l'Eglise dépouillés des foibleesses de l'humanité, conclut-il, en finissant son requi- sitoire, ne diront pas tous contre l'évidence & du fait & du droit contre celle de la droite raison, contre le sentiment de Benoît XIV., que le Décret qu'ils sont parvenus à décréditer par leur variations &c. est une regle de Foi, qu'il en a les caractères, qu'il en doit avoir les effets, & que la Religion est perduë en France, parce qu'il n'y a plus de Jesuites.*

Clergé.

Quant aux Parlemens de *Roïen* & de *Pau*, les affaires en demeurent aux termes que nous l'avons marqué le mois passé. Celui de *Paris* n'a pas trouvé vis-à-vis du Clergé ce qu'il en prétendoit. Ce Corps respectable des Prélats du Royaume étant allé le 8 Septembre à *Versailles*, y présenta des remontrances au Roi contre deux Arrêts rendus par le Parlement le 4 & le 5 du

même mois sur les Actes du Clergé *; & Sa Majesté lui répondit: *J'assemblerai incessamment mon Conseil sur des affaires d'une aussi grande importance: le Clergé de mon Royaume connoit mon amour pour la Religion, il doit compter sur ma justice.* En effet, le Conseil s'est assemblé du lendemain & plusieurs fois ensuite, & rendit un Arrêt dès le 15, que nous rapportons ici en son entier, parce que tous les termes en sont observables dans cette circonstance.

Arrêt en
cassation
des Arrêts
du Parle-
ment.

Vû par le Roi étant en son Conseil, les Remontrances présentées à Sa Majesté par le Clergé de France, actuellement assemblé avec sa permission dans la Ville de Paris, contre deux Arrêts rendus en son Parlement de ladite Ville les 4 & 5 du présent mois; ensemble lesdits deux Arrêts: Sa Majesté auroit reconnu que, si d'un côté les qualifications de ne laisser aucun doute sur le droit que les Evêques ont reçu de JESUS-CHRIST d'enseigner sa doctrine, les dogmes & les vérités de la Religion, droit inséparable de la Puissance Spirituelle, que Sa Maj. se fera toujours un devoir de protéger, exigeoient qu'Elle ne laissât point subsister lesdits Arrêts, d'un autre côté l'importance & la gravité des matières dont il étoit question, demandoient que Sa Maj. prit des mesures capables d'assurer de plus en plus le bien de la Religion, de conserver les droits des deux Puissances & de maintenir les Loix de l'Eglise & de l'Etat, l'ordre & la tranquillité publique. A quoi voulant pourvoir, où le rapport & tout considéré, le Roi étant en son Conseil, a cassé & annullé, casse & annulle les Arrêts

* Voyez notre dernier Journal, page 279.

des Princes &c. Novemb. 1765. 335
Arrêts de son Parlement de Paris des 4 & 5 du
présent mois, se réservant Sa Majesté de faire
connoître d'une manière plus expresse ses inten-
tions ultérieures sur des objets si dignes de son
attention. Et sera le présent Arrêt imprimé, pu-
blié & affiché par tout où besoin sera. Fait au
Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu
à Versailles le 15 Septemb. 1765. Signé BERTIN.

Du lendemain (16) que cet Arrêt fut rendu,
le Roi a écrit une Lettre à l'Archevêque de
Rheims, conçu en ces termes.

MON COUSIN,

Vous direz de ma part à l'Assemblée du Cler-
gé, à laquelle vous présidez, que j'ai cassé
les Arrêts de mon Parlement des 4 & 5 de ce
mois; & mon intention au surplus est d'aller à la
source du mal. Je me ferai rendre compte à cet
effet des Remontrances précédentes de mon Clergé
& de mes Réponses. Je suis définitivement résolu
de prendre un parti capable de faire regner la
paix & la tranquillité, & de calmer les allar-
mes que le Clergé a pu concevoir sur l'exécution
de mes Déclarations de 1754 & de 1756, dont
la dernière surtout étant bien entendue, a pour
principe de rétablir la tranquillité si nécessaire au
bien & à la gloire de la Religion. J'ai déjà de-
saprouvé tout ce qui s'est passé à St. Cloud*,
& je vais prendre les mesures convenables pour
qu'il n'y arrive plus rien de semblable. Le Clergé
connoit mon respect pour la Religion & ma bien-
veillance pour ses Ministres. J'employerai toujours
volontiers

* Voyez page 279. de notre dernier Journal.

volontiers mon autorité à lui en donner des preuves. Sur ce, je prie Dieu, MON COUSIN, &c.

N'abandonnant pas ce qui touche cette matière, faisons mention d'une Lettre imprimée à la date du 15 Septembre. On y examine une Question, qui est I^o *Si l'Arrêt du Parlement de Paris du 4 Septembre, qui supprime les Actes du Clergé sur la Religion, est un jugement légitime?* II^o *Si les Magistrats qui l'ont rendu n'ont pas excédé les bornes de l'autorité que nos Rois ont pu leur confier?* L'Auteur soutient les principes de la Protestation de l'Evêque d'Alais, & il les appuye de l'exemple encore peu constaté d'un Arrêt du Conseil de 1607, qui supprime une Censure que l'Assemblée du Clergé de 1606 avoit faite d'un Mémoire d'un Avocat contre un Evêque de Senlis. Les pièces de cette affaire sont rapportées avec quelques réflexions; & dans une note maligne on lit qu'*autrefois le compte du Receveur du Clergé étoit rendu à la Chambre des Comptes, mais que depuis que ses richesses se sont accrues, ce Corps a obtenu de la bonté de nos Rois d'en dérober la connoissance aux Juges Laiques &c.* A cette Lettre imprimée se fait d'abord une excellente réponse par l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 15 Septembre que nous venons de transcrire; & le même Arrêt en fait aussi une aux Remontrances du Clergé, à l'occasion desquelles il s'étoit tenu plusieurs Conseils précédés.

Poursuivons. L'Assemblée du Clergé a écrit à tous les Evêques du Royaume une Lettre circulaire contre l'Evêque d'Alais, au sujet de la Protestation que ce Prélat lui a fait signifier le 17 Septembre, les Commissaires du Roi alle-

rent

des Princes &c. Novem. 1765b. 337

rent à cette Assemblée pour demander de la part de Sa Majesté le renouvellement du Contrat de huit millions & le Don gratuit de quatre millions. Le Clergé a acquiescé au renouvellement du Contrat, mais il ne s'est pas décidé alors sur le Don gratuit: il a demandé une assurance pour ses privilèges, qu'il prétend avoir été blessés par plusieurs Lettres Patentes & Déclarations. Sur cette indécision le Roi lui a enjoint, par une Lettre, de rendre dans trois jours au plus tard une réponse précise à sa demande, ce qui a été fait. Les quatre millions ont été accordés, afin que le Clergé fut exempt des Dixièmes & Vingtièmes auxquels il étoit assujetti par l'Edit du mois de Décembre 1763. De là les Commissaires du Roi sont venus à l'Assemblée le 25, ont signé le Contrat & le Don de douze millions ensemble, que le Clergé emprunte à quatre pour cent; & il est autorisé d'emprunter de plus grandes sommes, afin de pouvoir rembourser les anciens Contrats au denier Vingt, supposé que les propriétaires de ces Contrats ne veulent pas accepter la réduction de quatre pour cent. Cela fait, le Clergé s'est séparé le 2 Octobre, mais avec la permission de se rassembler le 6 du mois de Mai de l'année prochaine, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation. En attendant les Evêques retournent dans leurs Diocèses, suivant un ordre du Roi; & dans une Lettre de cachet qui porte suspension de leur Assemblée, Sa Maj. assure le Clergé de sa protection, & en particulier tous les Membres de l'Assemblée de sa bienveillance royale. Il ne s'agit plus ainsi que de bien concilier les deux Puissances: objet qui occupe le Ministère, & porte à des conférences secrètes qu'ont les premiers

premiers Ministres avec le Roi. Le Parlement paroît en prendre quelqu'ombrage. Quoiqu'il en soit, l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 15 Septembre, qui casse & annulle les siens des 4 & 5 du même mois sur les Actes du Clergé, l'intrigue, puisque dès le 24 un de ses Membres s'est rendu avec cet Arrêt imprimé à la Chambre des Vacations, dont Mr. Bochart de Charon est le Président, & l'y ayant dénoncé, il a exposé « que l'exécution dudit Arrêt du 15 Septemb. pourroit entraîner des suites dangereuses si elle avoit lieu. » Sur quoi, *où les Gens du Roi en leurs conclusions, la Cour, attendu l'importance de la matiere & la connexité des objets dudit Imprimé avec ceux sur lesquels la délibération avoit été continuée au lendemain de la St. Martin, a arrêté que ledit Imprimé sera & demeurera déposé au Greffe, & la délibération remise jusqu'audit jour de la St. Martin.*

Encore au sujet du Clergé à rapporter, que l'Assemblée qui se tient à la Sorbonne le premier de chaque mois, a eu cette fois-ci, savoir le premier d'Octobre, la notification d'une Lettre du Comte de Saint Florentin, écrite le 25 Septembre au Syndic de la Faculté de Théologie, & dont voici le contenu.

*C*omme il paroît être question, Monsieur, dans l'Assemblée prochaine du prima mensis de la Faculté de Théologie, des Actes de l'Assemblée du Clergé, le Roi me charge de vous faire savoir que son intention est, qu'avant que la Faculté prenne au sujet desdits Actes aucune délibération définitive, vous me mettiez à portée de rendre compte à Sa Maj. des dispositions de la Faculté de Théologie à cet égard. Etoit signé, DE SAINT FLORENTIN.

L'affaire

L'affaire ayant été mise en délibération dans la Sorbonne, tous les Docteurs ont été d'avis que le Syndic écrivoit au Comte de Saint Florentin, que *la Faculté souhaite, autant qu'il est en son pouvoir, d'adhérer aux Actes de l'Assemblée du Clergé.* Trois Docteurs seulement ont ajouté à leur acquiescement, *sauf les Loix du Royaume.* Ils étoient au nombre de 101. Le Président, sans avoir opiné, a conclu suivant la pluralité. Les Evêques ont été informés de ce qui s'est passé à la Sorbonne avant de se séparer, puisqu'ils ont tenu leur dernière séance le 2 d'Octobre.

Toute la Cour est à *Fontainebleau* depuis le 5 Octobre. La Reine étoit revenue le 13 Septembre au soir de *Commercy* où elle étoit allée voir le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, son auguste Pere. Madame la Dauphine & Mesdames Adelaïde, Victoire, Sophie & Louïse avoient été au-devant de Sa Maj. jusqu'à *Bondis*, y dinerent avec elle, & passant sur les Boulevards de Paris. elles furent saluées par plusieurs décharges des canons de la Ville. La Reine s'arrêta avec les Princesses à la Place de Louïis XV pour en examiner la Statuë. Le Roi son pere avoit dessein de la surprendre agréablement: il vouloit lui-même partir de *Commercy* une heure après elle, pour la devancer par une autre route, & se trouver à *Versailles* pour la recevoir; mais on a retenu ce Prince en lui représentant, que s'il partoît, il enleveroit les chevaux absolument nécessaires au retour de la Reine. Le Roi qui étoit à *Choisy*, s'est rendu à *Versailles* pour le jour de l'arrivée de la Reine.

Le 9 Septembre une grande Assemblée s'est tenue à *Paris* chez Mr. de Brou, ancien Garde
des

Particularités.

des Sceaux, pour délibérer sur les questions agitées par rapport au Commerce. Tous les Ministres du Roi, les Conseillers d'Etat, les Intendants des Finances &c. y ont assisté depuis les dix heures du matin jusqu'à la nuit. On y a lu les Mémoires pour & contre les Loix prohibitives du Commerce des Colonies, & l'on s'est déclaré uniquement en faveur des Loix prohibitives, qui interdisent à tous Navires étrangers le Commerce des Colonies Françoises. L'affaire doit avoir été portée depuis ce jour au Conseil royal de Commerce: Les Ministres n'ont pas crû devoir prévenir cette décision en expliquant leurs avis. Le lendemain il y eut une autre Assemblée chez le même Mr. de Brou, qui l'avoit convoquée, dans laquelle il a été convenu qu'on feroit par la voye du Vice-Chancelier des représentations au Roi sur ce qui a été inféré dans les Remontrances des Parlemens de *Rouën* & de *Grenoble* au sujet de Mrs. de Marville & de Bacquencourt*.

Le Roi a nommé son Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Electeur de Mayence, le Marquis d'Entraigues & le Baron de la Houze a été revêtu du même caractère auprès de l'Infant Don Ferdinand Duc de Parme: Ils ont été présentés tous deux à Sa Maj. par le Duc de Choiseul-Praslin, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des affaires étrangères. Mr. Hennin va remplacer le feu Baron de Montperoux en qualité de Résident du Roi auprès de la République de *Geneve*.

Le 22 Septembre le Marquis de Santa-Cruz, Grand d'Espagne, est arrivé de *Madrid* à la Cour, & y a notifié au Roi le mariage du Prince

* Voyez nos précédens Journaux.

des Princes &c. Novemb. 1765. 341

Prince des Asturies avec la Princesse de Parme. Le lendemain il a été présenté à la Reine & à la Famille Royale par le Comte de Castillana, Ambassadeur du Roi des Deux - Siciles, & le 24 ce même Ambassadeur a présenté au Roi le quatrième volume des *Antiquités d'Herculanum*.

La Marquise de la Roche, conduite & enfermée à la *Bastille* pour avoir tenu des discours trop libres sur les affaires de Bretagne, en est sortie au mois de Septembre, mais pour se rendre sur le champ à *Moulins* en Bourbonnois où elle est exilé en vertu d'une Lettre de cachet. Nous avons parlé de cette Dame dans nos précédens Journaux.

Les partisans de l'Inoculation, à laquelle s'adonnoit le génie François, sont déconcertés. La Duchesse de Boufflers, née de Montmorency, qui avoit été inoculée, il y a deux ans par le grand Inoculateur Gatti, a repris la petite vérole. Elle n'a eu à la vérité aucun de ces fâcheux accidens qui accompagnent cette maladie. La plus grande agitation de Madame de Boufflers vient du dépit qu'elle a de s'être précautionnée si inutilement contre la petite vérole, dont l'Inoculation ne l'a point garantie. Cet exemple abbat le crédit des Inoculateurs : & à ce sujet, l'on voit, dans la Gazette Littéraire de l'Europe, qui a paru le 2 Octobre, une Lettre du Sieur Gatti, par laquelle ce Médecin Consultant du Roi convient qu'il n'est que trop vrai que la Duchesse de Boufflers a la petite vérole naturelle, quoiqu'il l'eut assurée de ne la point craindre ; & il rapporte un Certificat signé d'elle, qui contient l'histoire de son Inoculation du 12 Mars 1763, pour faire voir qu'il a été induit en erreur par des symptomes
qu'on

*Inutilité
de l'Inoculation.*

qu'on avoit eus certains jusqu'à ce jour. Mais ce qu'il a joint pour sa justification & les principes infaillibles qu'il établit, pour n'être plus trompé à l'avenir, n'empêchent pas ceux & celles qui ont été inoculés, d'être fort effrayés de l'aventure de la Duchesse. Tout Paris s'occupe de cet événement, & les Inoculateurs s'en croient d'autant plus ruinés, que le Sr. Gattine veut plus inoculer personne, pas même la Comtesse de Valentinois ni le Baron de Laval-Montmorency, quoiqu'il les ait préparé par son régime à cet effet.

Marine.

Un Vaisseau d'*Ostende* arrivé depuis peu à *Nantes*, allant de concert avec un autre, a découvert dans sa traversée sous le Méridien de *Teneriffe*, une Isle engloutie, près de laquelle il s'est arrêté quelque-tems. Le Capitaine en a levé le plan qu'il a envoyé à *Ostende* pour servir à ceux qui auront occasion dans la suite de diriger leur course vers cet endroit.

La Barque la *Gracieuse*, Capitaine Mouring du *Martiques*, partie de *Smirne* le 1 Août avec un chargement en marchandises, est arrivée à *Marseille* le 14 Septembre, se trouvant le 6 sur le Cap de *Celle*, rencontra une Felouque *Tunisienne* équipée d'environ 50 hommes, qui conduisoit une prise qu'elle avoit faite sur la côte de *Languedoc*, & un Pinque *Genois* chargé de vin. Le Patron étant venu à son bord, n'exigea qu'une Carte marine & une Bouffole, qu'il se fit donner.

Deux Bombardes qui s'appretoient dans le Port de *Toulon* à aller joindre Mr. du Chaffaut sur la côte de *Salé*, ont reçu ordre de desarmer, ainsi que la Frégate la *Gracieuse* dont la destination étoit la même. Le *Languedoc*, Vaisseau de

des Princes &c. Novemb. 1765. 343
de 80 canons, la Bourgogne de 74, & le Mar-
seillois d'égale force, ne sont pas encore sortis
de dessus les Chantiers de Toulon, mais on y
travaille sans relâche.

La Bête féroce du *Germandan* a plus d'une fois
passé pour morte selon divers avis qui nous
l'annonçoient, mais qui étoient contrariés par
d'autres immédiatement suivans. Aujourd'hui
on n'en veut plus douter. Le Sr. Antoine, Che-
valier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis
& Lieutenant des Chasses du Roi, qui est parti
au mois de Juin dernier par ordre de Sa Majesté
pour aller donner la chasse à ce redoutable ani-
mal, s'étoit d'abord rendu à l'Abbaye Royale
des Chazes en Auvergne où les loups faisoient
depuis quelque-tems beaucoup de ravage. Le
19 du mois dernier des Gardes-Chasse qu'il avoit
envoyés avec leurs limiers pour reconnoître le
terrain, l'avertirent qu'ils avoient vû un très-
grand loup dans un bois voisin, & qu'ils y
avoient eu aussi pleine connoissance d'une louve
avec des louvetaux assez forts. En conséquence
le Sr. Antoine se transporta sur les lieux, & le
lendemain 20 Septembre ayant eu avis que ce
grand loup ainsi que la louve & les louvetaux
avoient été détournés dans les bois de Pom-
miers, de la Réserve de l'Abbaye Royale des
Chazes, il s'y transporta avec les Gardes-Chasse
qu'il avoit amenés & quarante Tireurs, habitans
de la Ville de Langeac & des Paroisses voisines.
Tous ces Chasseurs ayant entouré le bois, les
Valets de limiers y entrèrent avec les chiens de
la Louveterie pour le fouler. Le Sr. Antoine
qui s'étoit placé dans un détroit, vit venir à lui
par un sentier à la distance de cinquante pas, le
grand loup qui lui présentoit le côté droit & qui

Mort de
Bête féroce

tourna

tourna la tête pour le regarder. Sur le champ le Sr. Antoine lui tira un coup de derrière, d'une canardiere chargée de cinq coups de poudre, de trente-cinq postes à loup & d'une bale de calibre; le Loup reçut la bale dans l'œil droit & toutes les postes dans le côté tout près de l'épaule. Il tomba sous le coup, mais il se releva promptement & revint en tournant sur le Sr. Antoine, qui n'ayant pas le tems de recharger sa canardiere, appella à lui le nommé Reinhard, Garde à Cheval du Duc d'Orleans: celui-ci tira la bête qui reçut le coup dans le derrière & s'enfuit à vingt-cinq pas dans la plaine où elle tomba morte. On reconnut que c'étoit un Loup: il avoit trente-deux pouces de hauteur après sa mort & cinq pieds & demi de longueur, & pesoit cent trente livres. Le même jour plusieurs habitans des villages voisins, qui avoient été attaqués en differens tems par la bête féroce qui ravageoit le pays, furent appelés sur les lieux pour reconnoître le loup qu'on venoit de tuer: ils déclarerent tous que c'étoit le même animal qui les avoit attaqués ou qu'ils avoient vû précédemment. Le Sr. Antoine de Beauterme, qui avoit accompagné le Sr. Antoine son pere, est arrivé en poste avec le corps de ce loup, & a eu l'honneur de le présenter au Roi le 1 d'Octobre. Les Chasseurs les plus expérimentés ont jugé que c'étoit un véritable loup qui n'avoit rien d'extraordinaire ni pour la taille ni pour la conformation.

Le goût de la nouveauté, le goût du merveilleux font vendre à Paris une Brochure qui contient des Lettres Patentes du Roi de Portugal en date de *Lisbonne* du 6 Mai, & un Réquisitoire

des Princes &c. Novemb. 1765. 345
quisitoire du Procureur Général de la Couronne, sur lequel doivent avoir été données ces Lettres, qui déclarent de nul effet, pour les Pays de la domination Portugaise, le Bref *Apostolicum* datté à Rome du 7 Janvier de cette année, & qui confirme de nouveau l'Institut des Jésuites; qui défendent sous de grièves peines de mettre à exécution, ou même de garder tels Décrets, Rescrits &c. venans de la Cour de Rome, sans l'attache du Roi de Portugal. Mais comme l'autenticité de ces Lettres Patentes ne paroît pas encore certaine, & que plusieurs personnes assurent qu'elles ont été fabriquées, il suffit de les annoncer pour instruire le Public,

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Le Ministère s'occupe sérieusement des affaires qui feront l'objet des délibérations à la prochaine séance du Parlement dont l'ouverture, remise d'un tems à l'autre, est présentement fixée pour le 12 du mois de Décembre prochain. Il s'y agira, entre autres choses, de révoquer ou de modifier l'Acte important du Cidre, Acte odieux au peuple en général, onéreux à certaines Provinces, & qui conséquemment a fait jeter les plus hauts cris à presque toute la Nation. Il s'agira dans la même Séance de décider de la légalité ou de l'illégalité des ordres généraux de *Prises de*

Parlemens.

Corps : deux articles , contre lesquels le Ministère actuel ou ses adhérens se sont opposés avec bien de véhémence en Parlement. On délibérera aussi dans cette prochaine Séance sur l'établissement de quelques nouvelles Loix pour changer la forme du Gouvernement des Colonies Angloises en Amérique ; & , selon toute apparence , on apportera en même-tems une modification à deux Actes passés dans les deux dernières Séances & qui imposent plusieurs droits sur le Timbre dans ce Pays-là : point critique que nous avons déduit en son tems ; & à ce dernier sujet , le mécontentement général des habitans qui peuplent ce Pays dans un nombre presque infini , ou qui y sont intéressés , est un motif d'autant plus puissant pour tâcher de le calmer , qu'il a déjà des suites en soulèvemens arrivés , en destruction d'effets , de papiers , de pillages , qui embarrassent très-fort le Gouvernement. L'entreprise n'en est pas facile cependant , car il s'agit d'allier tellement à l'avantage du sujet les droits & les prérogatives de la Couronne , que l'ancien Ministère & ses partisans n'y trouvent rien à critiquer. La réduction à moitié de la taxe sur les terres doit encore faire un article sur lequel rouleront les délibérations , & pour suppléer aux sommes que l'Etat perdrait par la suppression des deux impôts dont nous faisons mention , & qui forment l'objet d'un million & quarante mille livres sterling , ne faudra-t-il point songer à découvrir d'autres taxes nouvelles ; L'opération en est déjà sur le tapis , & c'est à quoi s'est engagé de pourvoir Mr. Dodeswel , nouveau Chancelier de l'Echiquier par un nouveau droit d'entrée à imposer sur les vins & sur les canx de vie de la

France.

France. En attendant les Provinces, les Villes, les Bourgs du Royaume, que la Taxe sur le Cidre regarde particulièrement, ont déclaré qu'ils ne donneront leurs suffrages pour les représenter au prochain Parlement, qu'à ceux qui se seront auparavant engagés par serment de s'employer de toutes leurs forces à procurer la révocation de cette Taxe.

Si le Parlement d'Angleterre est suspendu ultérieurement, ce ne peut être que pour cause principale de ces droits à révoquer ou à modifier. On a aussi suspendu la convocation du Parlement d'Irlande, afin d'avoir le tems de digérer toutes les propositions qu'on doit faire à cette Assemblée. Le Comte d'Herfort, pourvu de la Viceroyauté de ce Royaume, a eu sur ce sujet de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi; étant parti de Londres le 3 Octobre; il doit être présentement à Dublin, puisque l'Assemblée de ce Parlement a dû y faire son ouverture dès le 22 du même mois.

De la matière, qui fera partie de ce que l'on discutera tant à Londres qu'à Dublin dans les Parlemens d'Angleterre & d'Irlande, passons indifféremment à d'autres objets & tels que les suivans.

Le 12 Septembre il se tint une Assemblée des Commissaires à la Longitude en mer; objet intéressant. Ces Commissaires après bien des examens ont déclaré au fils du Sr. Harrison, " Qu'ils étoient satisfaits des éclaircissémens, " que ce dernier avoit donnés aux personnes " nommées à cet effet, & que, moyennant " qu'il leur remit ou à leur ordre, la Pendule " & trois pièces antérieurement faites qui y " sont relatives pour en rendre l'usage public,

*Différens
objets.*

» il avoit été résolu de lui donner un Certificat
 » pour le mettre en état de recevoir 7500 liv.
 » sterlings, qui rempliroient la somme de dix
 » mille mêmes livres, formant la moitié de
 » la récompense assignée à ceux qui découvri-
 » roient au juste la *Longitude en mer* : »
 ainsi gratification de 20000 livres sterlings pour
 ce celebre Inventeur.

Dans une Assemblée générale de la Compagnie des Indes, qui se tint le 26 Septembre, il fut unanimement résolu que l'intérêt des obligations de la Compagnie seroit réduit de 4 à 3 pour 100, à compter du 31 Mars 1766. Les Propriétaires sont requis de marquer leur consentement ou leur refus à cette réduction avant le 20 Février prochain, les capitaux & les intérêts, qui n'auront pas été présentés pour ce tems-là, devant être entièrement liquidés. On proposa ensuite de solliciter en Parlement un Acte pour obliger les Propriétaires des fonds de la Compagnie qui sont qualifiés pour donner voix & suffrages aux Elections de la Compagnie, à avoir possédé sous leur nom leurs Capitaux au moins six mois avant toute Election. On laissa aux Directeurs la décision de cette affaire. On proposa aussi de décider de la propriété de quelques diamans apportés de l'Inde sur un des Vaisseaux de la Compagnie appartenant à des Négocians particuliers, & que la Compagnie a actuellement en sa possession.

po-
des

L'affaire de *Manille* avec l'Espagne, dont on a souvent fait mention, rencontre toujours de grandes difficultés. Le Prince de Masserano, Ambassadeur du Roi Catholique, a eu encore sur ce sujet, le 19 de Septembre, une longue conférence avec le Général Conway, Secrétaire

cretaire d'Etat, il doit d'ailleurs lui avoir été déclaré dans la même conférence, que la Cour ne pourroit voir de bon œil que les François, en conséquence de la cession de la *Nouvelle-Orléans* aux Espagnols, fussent mis en possession de certains territoires sur la Côte de la *Nouvelle-Espagne*, voisins de la Colonie Angloise à *Musqueto*, d'où ils seroient à portée de nuire au Commerce & à la Navigation des Anglois dans les Provinces de *Truxillo*, *Honduras* & *Jucatan*. Il paroît aussi des difficultés survenuës entre les Cours de Londres & de Madrid relativement à la navigation de leurs Sujets dans le Golphe de *Mexique*. Quoiqu'il en soit, il a été réglé dans un Conseil d'entretenir constamment dans ce Golphe une Escadre de Vaisseaux de guerre Anglois, tant pour y protéger le commerce des Sujets du Roi, que pour être à portée de veiller à la défense des nouvelles acquisitions de cette Couronne qui avoisinent au même Golphe: Et pour plus de sûreté encore, la Cour donne de nouvelles instructions à Mr. de Johnson, Gouverneur de la Floride Occidentale, & qui en est arrivé à Londres sur la conduite qu'il devra tenir dans son retour en cette Province en conséquence de la cession de la *Nouvelle-Orléans* aux Espagnols. Les affaires poussées à ce point, le Prince de Masserano s'en est fortement occupé; & depuis l'on assure qu'il a réglé avec le Ministère les limites que les deux Nations auront à observer dans le Golphe de *Mexique* eu égard à leur commerce. Voilà du moins ce qui a été agité quant à l'*Espagne*. Pour ce qui est de la sortie de la *Havane* ordonnée aux Anglois par le Gouverneur Espagnol de cette Place, on ne peut la desapprouver.

Elle ne s'est faite qu'après des plaintes réitérées de ce Gouverneur, envoyées à sa Cour, & par lesquelles il a été reconnu que les Anglois y faisoient avec les Négocians & autres des Isles Angloises, un commerce prohibé, un commerce nuisible aux intérêts de l'Espagne, & que la Vigilance des Gardes-Côtes a sçu découvrir.

A l'égard de la France il s'est tenu le 19 Septembre à *Saint James*, un Grand Conseil dans lequel il a été délibéré sur plusieurs affaires relatives à la Négociation dont le Duc de Richmond sera chargé à la Cour de *Versailles*. Le paiement des Billets du *Canada* y est entré. La plus grande difficulté sur ce paiement, depuis si long-tems remué, paroît consister à en fixer les termes. On dit que le Ministère de France voudroit le faire trainer pendant sept années entières. Mais la démolition des ouvrages de *Dunkerque* du côté de la mer, n'arrête plus en rien, puisqu'elle se fait au gré de la Cour; & que celle de France a fait d'autre part au sujet de l'*Afrique*, des propositions que l'on ne croit pas non plus devoir rejeter. Cependant, si l'on en croit à des avis venus de cette partie, les François font usage envers les Natifs des mêmes moyens qu'ils ont pratiqués ci-devant envers les Anglois, pour leur inspirer contre-cux des sentimens qui ne pourroient manquer de leur être defavantageux, si l'on n'en prévenoit l'effet. Mais une nouvelle Colonie Angloise projetée sur la Côte de Barbarie à l'opposite de l'Isle de *Ténériffe*, ne sera peut-être pas en état de s'y maintenir, si des idées y subsistent & telles dont les Espagnols ont nourri tous les Natifs, savoir, que les Anglois venoient à leurs contrées à dessein de les enlever & de les mener

en esclavage. D'un autre côté la Cour se propose d'envoyer une personne intelligente au *Sénégal* pour tâcher de réconcilier *Cid-Hamet*, Prince puissant de ce Pays-là avec les Anglois, auxquels il a déclaré la guerre, comme nous l'avons marqué *, & pour le leur attacher par des présens. On enverra aussi une Escadre sur cette partie de la Côte d'Afrique, qui a passé sous la domination de la Couronne Britannique.

Continuant dans les matières politiques des Cours, celle de *Berlin* a fondé la Cour de *Londres* sur ses sentimens par rapport à des engagements qu'il seroit de l'honneur ou de l'intérêt de l'Angleterre de contracter avec des Cours d'Allemagne & du Nord, & la disposer à former une Alliance qui, en affermissant les franchises & les libertés du Corps Germanique, tendit à contrebalancer le *Pacte de Famille* de la Maison de Bourbon, & les alliances que la France contracteroit avec certaines Cours à l'effet de fortifier les engagements qui suivent de ce Pacte. Car cette Couronne a déjà renouvelé ses engagements avec la Suede; & ces deux Puissances ont conclu un Traité de Subside sur l'ancien pied, en y stipulant le payement des arrérages dûs à la Suede, en conséquence des engagements antérieurs. La France travaille d'ailleurs à fortifier son *Pacte de Famille* par d'autres Alliances également avantageuses pour elle & ses Alliés. De là il n'est gueres douteux qu'il ne soit question aussi d'une alliance entre l'Angleterre & plusieurs autres Puissances pour contrebalancer ce *Pacte* si redoutable à la Grande-Bretagne, & qui donne matière à bien des particularités

* Voyez notre dernier Journal, page 295.

ticularités dont on ne sauroit cependant garantir l'authenticité. Mais, si l'on dit juste, par un article secret d'un nouveau Traité de Commerce, fait depuis peu entre l'Angleterre & la Russie, il y a une stipulation pour limiter l'envoi des munitions navales des Ports de Russie en France. Quoiqu'il en soit, le Traité entre la France & la Suede intrigue assez le Ministère Britannique, & il le déconcerte, pour ainsi parler, en ce qu'il avoit fait vis-à-vis de celui de la Cour de *Stockholm*. Il lui avoit tracé un plan paru acceptable, & duquel auroit dû résulter un Traité d'amitié & de commerce mutuel, qui est évanouï.

Sur ce grand point rapporté d'une alliance entre l'Angleterre & des Puissances d'Allemagne & du Nord, il paroît que les sentimens sont partagés dans le Ministère de Londres, mais en général on y a moins de répugnance à présent que sous le Ministère précédent: car alors on regardoit comme onéreuses & superflues toutes alliances avec d'autres Cours, à moins qu'il n'en revint à la Couronne des avantages en fait de commerce.

Les avis qu'on a de l'*Amérique-Septentrionale* portent, que le Commerce y est considérablement diminué pour les Anglois, par les obstacles que l'ancien Ministère a mis au trafic entre les Anglois & les Espagnols: trafic fort lucratif, & duquel profitent aujourd'hui les François & les Hollandois. Le nouveau Ministère tâchera de remédier à cet abus.

La Compagnie des Indes a reçu avis, que le Major Munro, qui commande dans l'*Inde* les troupes du Roi & de la Compagnie, avoit mis une seconde fois en déroute l'Armée du Nabab
de

des Princes &c. Novemb. 1765. 353

de *Bengale*, & y avoit fait un butin considérable : qu'en conséquence les affaires de la Compagnie vers cette partie de l'*Inde* se trouvoient dans une situation assez avantageuse pour la dispenser d'y envoyer de l'Europe de nouveaux renforts en troupes. Les Vaisseaux de cette Compagnie des Indes, le *Pitt* & le *Lapwing*, venant le premier de la *Chine*, le second de l'*Inde*, sont arrivés dans les premiers jours d'Octobre à l'entrée de la *Tamise* avec avis que les Vaisseaux de la même Compagnie le *Lincoln*, le *Londres*, le *Canaron* & le *Valentin*, partis le premier de *Madras* & de la *Chine*, le second de *Bombay* & les deux autres de la *Côte* & de la *Baye*, mouillent maintenant dans la Rade de *Ste. Helene*, d'où ils ne tarderont pas à faire voile pour les Ports de la Grande-Bretagne. On dit le *Lapwing* chargé de dépêches relatives aux affaires de la Compagnie dans le *Bengale*.

Les *Pays-Bas* de la domination Autrichienne, de la France & des Etats Généraux ne montrent rien de considérable pour l'Etranger. Quant au Règlement touchant le Transit des marchandises dans la Province de *Luxembourg*, il suffit de l'avoir annoncé, on le trouve imprimé à *Bruxelles*.

Ce qu'on apprend par la voye d'*Amsterdam*, en des Lettres du 27 Août dernier, venus de *Saint Eustache*, Isle Hollandoise de l'Amérique-Septentrionale, c'est un gros ouragan qu'on y a essuyé le 31 Juillet, mais qui heureusement a permis aux petits Bâtimens de mettre en mer pour se garantir du danger : Que la tempête a été plus violente à la *Martinique*, à la *Guadeloupe* & à la *Dominique*; & qu'il a péri dans la
première

première de ces Isles 33 Navires François, Espagnols & Anglois; dans la seconde six Vaisseaux & dix Barques; & dans la troisième neuf Vaisseaux & autres Bâtimens: Que toutes les plantations de Caffé y sont ruinées: Et que le 7 du mois d'Août on a encore essuyé dans la Rade de *Saint Eustache*, une bourasque qui a fait submerger trois Barques & un Senaut.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.

Mariage du Prince des Asturies.

ESPAGNE. A l'avis que la Princesse Louïse Marie-Thérèse de Parme s'étoit remise en route de *Villaverde* pour *St. Ildefonse*, le Roi partit le 4 Septembre de ce Palais, & alla à la rencontre jusqu'à *Guaderama* qui en est éloigné de trois miles, dina avec elle, la prit dans son carrosse, & fut de retour vers les cinq heures du soir à *St. Ildefonse*. Le Prince des Asturies y reçut sa future Epouse au pied de l'escalier; le Roi conduisit la Princesse par la main à l'appartement de la Reine-Mere qui la ramena ensuite à celui du Roi. Les Ministres s'y trouverent. On passa ensuite dans une Salle: le Cardinal Cordova-Spinola della Cerda, Patriarche des Indes & Grand Aumônier du Roi y donna la bénédiction nuptiale aux deux augustes Epoux, où on chanta le *Te Deum* dans l'Eglise Collégiale, & cette cérémonie s'est terminée sans beaucoup d'appareil. Il y a eu cependant des illuminations.

des Princes &c. Novemb. 1765. 355

illuminations, des feux, & quelques simples réjouissances tant à *St. Ildefonse* qu'à *Madrid* pendant trois jours. La circonstance de la mort de l'Infant Duc de Parme, Pere de la Princesse nouvelle Epouse a, comme on l'a déjà dit, le mois passé, fait rompre les grandes fêtes auxquelles on s'étoit préparé pour ce grand mariage. Ce qui se trouva de plus frappant dans cette cérémonie pour ceux qui y assisterent, c'est la grande affabilité de la Princesse, actuellement Princesse des Asturies.

L'Escadre qui l'a transportée à *Carthagene*, n'a pas eu ordre de desarmer, d'où l'on a présumé d'abord qu'elle feroit encore une course contre les Corsaires de Barbarie. Mais cette Escadre revenue à *Cadix*, s'y tient prêt à exécuter les ordres qu'elle recevra de la Cour, & aucunes ne lui arrivant jusqu'à présent, il en seroit peut-être un Traité entre cette Cour sur le tapis, & l'Empereur de Maroc conjointement avec la France, puisque d'ailleurs Mr. du Chastaut n'agit point : Et de ce Traité on voudroit se promettre du bien pour la Navigation Espagnole dans la *Méditerranée*. Quoiqu'il en soit, les Couriers continuent d'arriver de *Versailles* à *Madrid* d'où ils retournent chargés de réponses aux dépêches qu'ils apportent, sans qu'il soit gueres possible jusqu'à présent d'y pénétrer quelque chose, si ce n'est que la grande intelligence, la grande union entre les deux Cours se fortifie à un point, que le *Pacte de Famille* de la Maison de Bourbon en reçoit de plus en plus une consistance à donner cet ombrage à d'autres Cours, que l'on peut avoir fait remarquer dans notre précédent article.

Cadix. Le Vaisseau François l'*Utile*, commandé

dé par Mr. du Chaffaut Chef d'Escadre, partit de cette Baye le 18 Août pour retourner en croisière sur la côte de Barbarie, où il avoit laissé la *Terpsicore* & la *Licorne* qui étoient pour lors devant *Larrache*, ainsi que la *Chimere* & la *Pleyade* qui se trouvoient devant *Salé* & la *Mamora*; & le 20 la Frégate de guerre Française la *Topase*, aux ordres du Chevalier de Bargeton, revint à *Cadix* de la Méditerranée, après avoir remis aux Chebecs de sa Nation qui y croisoient une Hourque Danoise dont elle s'étoit emparée.

Les autres nouvelles de mer sont que le 2^e Septembre le Vaisseau l'*Aigle* venant de la *Havane* est entré dans la Baye de *Cadix* avec une cargaison, tant pour le compte du Roi que des particuliers, consistant en deux millions cent dixsept mille vingt-trois écus forts, 2232 quintaux de cuivre, 1100 quintaux de bois de teinture, 1725 arobes de graine fine, 720 arobes de graine sauvage, 400 arobes de cacao. 120 arobes d'anil, 675 arobes de Jalap, 139 arobes d'achiote, 252425 vanilles, & 283 cuirs en poil. Nombre de Bâtimens de diverses Nations continuant d'arriver dans la même Baye chargés de marchandises, & d'où ils en chargent, on ne peut assez faire remarquer combien les richesses s'accumulent à *Cadix*.

De cette Ville par des Lettres de *Vera-Cruz* qui y sont venuës, on apprend que le Vaisseau marchand Espagnol, un de ceux de la Flotte qui étoit partie de la Baye le 9 Mars dernier, a été brûlé dans le Port même de la *Vera-Cruz* par la négligence de quelques Matelots; qu'on a sauvé de sa cargaison quatre mille barils d'au-de-vie & environ cent balots de marchand-

des Princes &c. Novemb. 1765. 357
marchandises : le reste a été consumé ; & que
pour empêcher que les flammes ne gagnassent
les autres Bâtimens de la Flotte, au milieu de
laquelle celui-ci mouilloit, on a été obligé de le
faire couler bas à coups de canon.

Entre autres Emplois conférés, le Roi a nommé Gouverneur de la *Havane*, Don Antoine Boucanella, Général Major de ses Armées & Inspecteur Général de sa Cavalerie.

P O R T U G A L.

Quatre Vaisseaux, le premier de la Baye de *Tous-les-Saints*, le second de *Para* & les deux autres de *Fernambuc*, sont entrés dans le Port de Lisbonne dans les premiers jours du mois de Décembre. Celui qui venoit de la Baye de *Tous-les-Saints*, a donné avis que le Vaisseau parti de Lisbonne en dernier lieu pour les Indes-Orientales avec le Viceroi de *Goa*, avoit relâché au *Brezil* & continué ensuite sa route pour l'Inde. Il y avoit 700 caisses de sucre à bord de l'un des deux Vaisseaux arrivés de *Fernambuc*, deux autres en sont actuellement attendus.

Un Vaisseau de guerre & une Frégate, qui avoient mis en mer au mois de Juillet contre les Corsaires de Barbarie, sont rentrés dans la Rade de *Lisbonne* sans avoir fait de capture, sans même avoir rencontré aucun Barbaresque : ils étoient commandés par le Comte de Saint-Vincent. L'Equipage du Vaisseau de guerre est resté à bord, & l'on croit qu'il passera incessamment sur un Vaisseau de 64 pièces de canon que l'on vient de lancer à la mer & qui s'équipe & s'avitaillie en toute diligence. Deux autres, mais anciens Vaisseaux, appareillent également, on

ne sçait encore la destination que de l'un, qui doit transporter des Ingénieurs à *Rio-di-Janeiro*.

I T A L I E.

TOSCANE. Ce fut le 11 Septembre sur les 7 heures du soir que Leurs Alteſſes Royales le Grand Duc & la Grande Duchefſe arriverent à *Pratolino*, & le 13 au matin qu'elles firent à *Florence* leur entrée publique dans un équipage à ſix chevaux, précédé & ſuivi de nombre d'autres équipages, & elles descendirent au Palais *Pitti*, où la principale Nobleſſe fut admife à leur baiſer la main. Elles paſſèrent enſuite ſur le balcon de ce Palais pour y être vûes du peuple, qui fit retentir l'air de mille cris d'allégreſſe. Tous les Pauvres de *Pratolino* ont eu du pain & trois *Pauls* le jour que S. A. R. y ſont arrivées. Dès le 14 le Grand Duc nomma Capitaine de ſa Garde - Noble le Comte de *Thurn*, Général dans les troupes de l'Impératrice-Reine, & le lendemain il déclara ſon Grand-Ecuyer le Grand Prieur *Corſini*, ci-devant ſon premier Ecuyer. Ces deux Officiers prêterent enſuite entre ſes mains le ferment accoutumé, ainſi que le Maréchal de *Botta-Adorno* & le Comte de *Thurn*, frere ainé du Capitaine actuel de la Garde-Noble, l'un en qualité de Grand-Maitre, l'autre en celle de Grand-Chambellan. Le 15 les Archevêques & Evêques du Grand-Duché eurent audience des nouveaux Souverains, & le 16 le premier Magiſtrat, qui eut le même honneur, fut confirmé dans ſes privilèges. Les jours ſuivans les autres Magiſtrats furent auſſi admis à l'audience.

Leurs Alteſſes Royales, depuis leur arrivée
dans

des Princes &c. Novemb. 1765. 359

dans la Capitale de leur Etat admettent tous les jours à leur table quelques personnes de distinction. L'heure est réglée pour le diner & le souper sur les dix heures du soir, tous les gens de service doivent se retirer. Le Gouvernement des affaires demeure jusqu'à présent sur le pied qu'il étoit du vivant du feu Empereur; mais on ne peut assez se louer ni apprécier combien la présence des nouveaux Souverains procure à tout le Pays. Outre mille aumônes & des remises particulieres faites après leur entrée, ils ont fait encore distribuer depuis, quarante mille livres à de pauvres Familles Bourgeoises. Les présens qu'ils ont faits aux personnes qui les ont accompagnés, sont d'ailleurs des plus riches.

On apprend de PARME que le Prince Ferdinand, nouveau Duc, continuë à faire des reformes d'économie dans sa Cour, & que le Duc de Chablais, fils du Roi de Sardaigne, après avoir demeuré trois jours à sa Cour en revenant d'*Inspruck*, & y avoir reçu toutes les marques d'estime & d'amitié que mérite ce Prince, il en est parti le 5 Septembre retournant à *Turin*, d'où l'on a avis de son arrivée avec celui de la sortie du Port de *Villefranche* des Frégates de Sa Majesté Sarde pour croiser sur les côtes de Sardaigne contre les Barbaresques qui y ont paru. Ces Frégates sont commandées par des Officiers Anglois que le Roi a pris à son service.

En parlant des Corsaires de Barbarie, nous rapporterons ici qu'une des Galietes du Grand Maître de Malthe, entrant le 11 Août dernier dans le Port de *Malthe* avec un Corsaire de Tripoli dont elle s'étoit emparée & une Tartane
Napoli-

Napolitaine qu'elle a reprise sur ce Corsaire, a fait de sa capture un récit qui, pour ses circonstances, mérite d'être rapporté, & le voici.

» Parmi l'Equipage du Corsaire Tripolin se
 » trouvoient 28 Dulcignotes, qui avoient fait
 » serment d'aborder le premier Bâtiment de la
 » Religion qu'ils rencontreroient, & de périr
 » plutôt que de se rendre. Se voyant en effet
 » poursuivis de près & sans espoir d'échapper,
 » ils viterent tout-à-coup de bord & se jetterent
 » par la prouë dans la Galiote du Grand Maître
 » avec tant d'impétuosité que l'Equipage
 » Maltois, étonné & surpris, recula d'abord
 » jusqu'au grand mâ. Le Capitaine de la Galiote
 » est précisément le Chef de ceux qui se
 » rendirent maîtres du Vaisseau Turc la *Couronne-Ottomane*, dont la prise, on peut se le
 » rappeler, a fait du bruit jusqu'à intéresser la
 » France pour le faire rendre: Vaisseau d'ail-
 » leurs qui, l'année dernière sur les Côtes de
 » Sardaigne avec trois Galiotes du Grand Maître,
 » en attaqua quatre de Tunis, en aborda
 » trois qu'il caleva l'épée à la main, & mit le
 » quatrième en fuite, ainsi que nous l'avons
 » rapporté dans un de nos Journaux précédens.
 » Ce brave Capitaine, voyant la témérité de
 » ces Dulcignotes, accourut à la tête de tous
 » les Officiers de l'arrière & fondit sur eux,
 » Ceux-ci soutinrent le choc avec une intrépidité
 » mêlée de fureur, & tinrent aussi leur
 » serment. Tous furent tués ou tombèrent sous
 » les blessures dont ils furent couverts, Leur
 » Rais, qui est dans le nombre des derniers en
 » a onze. Les Maltois ont eu de leur côté
 » seize hommes tant tués que grièvement blessés.
 » Ces forcenés Dulcignotes étoient encore
 » convenus

des Princes &c. Novemb. 1765. 361

convenus entre-eux par serment, que dans le cas où ils ne pourroient vaincre, ils mettroient le feu à un baril de poudre qu'ils avoient placé au pied du mât de trinquet; mais heureusement ils ont été mis hors d'état d'exécuter leur résolution, ayant tous sauté dans la Galiote Maltoise. Les Maures, qui formoient le reste de l'Equipage du Corsaire, n'avoient eu aucune part à ce projet.

GENES. Le Gouvernement de cette République ne dissimule point son étonnement de la bonne intelligence qu'il voit régner entre le Marquis de Marbeuf, Commandant des troupes Françaises en *Corse*, & Mr. Pascal Paoli, Chef des Rébelles de cette Isle. Quoiqu'il en soit, la présence des François n'y paroît pas inutile à la Régence, puisqu'elle empêche du moins les Paolistes de s'emparer du peu de Places fortes qui y restent à la République. Delà, & selon assez d'apparence, la paix se fera enfin entre les Genoïses & les Corses par la médiation de la France, & l'Isle en sera partagée entre les uns & les autres pour en devenir vraisemblablement un Gouvernement démocrite.

Deux Galères de la République ont fait voile du Port de Genes au commencement de Septembre pour aller croiser sur les Barbaresques, & protéger le Commerce des Sujets de l'Etat, qui se rendent assez redoutables à ces Corsaires. A la faveur d'une expédition, ils ont eu la restitution d'une cargaison qui leur avoit été enlevée. Le Chef d'Escadre Harrison, Anglois, croisant dans la Méditerranée, avoit chargé le Capitaine Hudson de cette expédition avec une Frégate nommée le *Castle*, & elle a eu tout succès. Il s'est fait rendre 3000 Sequins pour indem-

nité d'une prise que les Corsaires de *Tunis* avoient faite sous pavillon Anglois, quoique la plus grande partie de la cargaison appartint aux Genoïs; & il avoit tellement intimidé le Bey de cette Régence Barbaresque, qui lui avoit d'abord refusé satisfaction, qu'il en a obtenu un Bâtiment à son choix pour remplacer celui que ses Corsaires avoit brûlé. Un autre Corsaire Tunisin (puisque nous parlons de pirateries) qui s'étoit emparé d'un Bâtiment François, a été lui-même emprisonné à son retour chez lui, & sévèrement puni par son Maître.

L'Equipage d'une Tartane Françoisise arrivée à *Genes* le 21 Septembre, annonce, & la vérité s'en est trouvée, que 21 Esclaves Chrétiens se sont sauvés d'*Alger*, & que le Dey en étant irrité, a fait enchaîner sur le champ tous les autres Esclaves. Les 21 échappés ont eu le bonheur de débarquer sains & saufs à *Evizza*. Par la même voye on apprend que deux Galiotes Espagnoles ont fait capture d'un Corsaire Barbaresque, & que par ce moyen elles ont délivré un Bâtiment Catalan dont il s'étoit rendu maître après un combat opiniâtre.

NAPLES. On n'a rien de plus ce mois-ci à rapporter de ce Royaume, que ce qui s'en trouve dans notre Journal du mois dernier, & ce n'est que par les arrangemens pris, il arrive continuellement beaucoup de grains à *Naples*, venant, entre-autres de la *Sicile*, où la récolte a été cette année des plus abondantes. De-là on peut espérer d'en moins souffrir que l'année dernière.

ROME. Le Souverain Pontife, entièrement rétabli de l'indisposition qui l'avoit mis aux portes de la mort, ainsi que nous l'avons marqué le
mois

des Princes &c. Novemb 1765. 363
mois passé, continué à donner aussi ses soins pour que la disette ne gagne point, comme l'année dernière, dans l'Etat Ecclésiastique. Conséquemment la Chambre Apostolique a fait suspendre tous les travaux commencés à *Civitta-Vecchia*, jugeant plus à propos d'employer l'argent qu'elle y avoit destiné, à l'achat des grains dont l'Etat auroit besoin, vû surtout la diminution présente des récoltes, quoique les terres y soient très-bonnes. Mais c'est par faute de bons réglemens & de laboureurs que la culture y est négligée. On achete ainsi tout le bled que les Bâtimens Marchands apportent à *Civitta-Vecchia*, dont la Régence a fait fréter toute sorte de Bâtimens de Pavillon franc, afin d'aller prendre en *Sicile* des grains que la Cour y a fait acheter. Mais Mr. Augustin Croce & l'Abbé Bellerio, qui étoient partis de *Civitta-Vecchia*, à bord d'un Bâtiment à pavillon François, pour aller acheter des grains en *Sardaigne*, ont eu le malheur d'être rencontrés près de cette Isle par un Corsaire de Barbarie qui, après leur avoir enlevé tout l'argent qu'ils avoient, a fait donner une taillade dans le visage du premier & la bastonnade au second. Encore ces deux infortunés se félicitent de n'avoir pas été conduits en esclavage. Un Commis de l'*Abondance* s'est aussi transporté en *Sardaigne* pour faire de semblables achats, mais la Cour de Turin craignant elle-même la disette pour la *Lombardie* & le *Piémont*, où des pluyes continuelles ont presque tout gâté, a défendu la sortie d'aucune espèce de grains de ses Etats, au-delà de ce qu'elle avoit permis précédemment d'y acheter.

Le 11 Septembre l'Exécuteur des Hautes Oeuvres du Saint Office brûla publiquement dans la

Place de la *Minerve* trois Lettres critiques imprimées à *Naples* en Italien sur la Bulle du Pape qui confirme l'Institut des Jésuites, comme renfermant des *Propositions injurieuses, séditieuses, contraires aux Droits du St. Siège, tendantes à séparer les Fidèles de leur Chef &c.*

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. Le 7 de Septembre, jour du premier anniversaire de l'avènement du Roi Poniatowski au Trône de Pologne, une décharge de cent pièces de canon l'annonça à tout *Varsovie* dès le grand matin, & S.M. a été complimentée par les Ministres d'Etat, les Sénateurs, les Grands Officiers, la principale Noblesse &c. Le 9 les Diétines de Députation se sont ouvertes dans toutes les Vaivodies, se sont tenues ensuite avec tranquillité, & se sont terminées, sans qu'aucune d'elles ait été rompue. Le 10 un Courier arrivé d'*Inspruck* apporta au Roi l'agréable nouvelle qu'enfin les Cours de *Vienne*, de *Versailles*, de *Naples* & de *Dresde* étoient réunies pour le reconnoître Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie; d'où l'on attend des Ambassadeurs de ces Cours, qui viendront de la part de leurs Principaux faire à Sa Majesté des complimens d'usage sur un tel événement, & comme on le croit, entamer quelques négociations avec la République. Il y en a une actuellement sur le tapis avec la *Prusse* touchant

des Princes &c. Novemb. 1765. 365

les Douanes de la Prusse & de la Pologne. Le Baron de Goltz, Ministre Plénipotentiaire de cette Cour auprès du Roi & de la République, est chargé, conjointement avec Mr. Benoit, Résident de la même Cour, de la conduire promptement à son terme, & d'engager les Sénateurs & Ministres de la Couronne à accorder en même-tems que les chevaux & autres effets, achetés pour le Roi de Prusse dans les terres du Royaume, y soient, comme *biens de Prince*, exemts de tout droit d'entrée, de sortie & de transit; bien entendu que Sa Maj. Polonoise jouira de la même prérogative dans les Etats Prussiens. Par une autre Négociation, dont il est présentement question, la Pologne est requise d'accéder au nouveau Traité dont nous avons fait mention, de la Grande-Bretagne avec diverses Puissances du Nord; Traité qui, selon toute apparence, donneroit aux Anglois & à leurs Alliés le même avantage qu'apporte le *Passe de Famille* à la Maison de Bourbon. La Russie est Partie dans ce Traité. Quant à cette Puissance, bien des personnes ne savent à quoi attribuer le séjour jusqu'à présent continué de ses troupes dans le voisinage de *Dantzic*. Le Prince Dolgorucki, Commandant de ces troupes, & qui se rendoit de tems-en-tems dans cette Ville, y fait à présent sa résidence depuis le 16 de Septembre,

Les conférences, dans lesquelles il doit être question de la légitimité des droits du Clergé & des Nobles, ainsi-que des moyens de les concilier, ont commencé à Varsovie le 28 Septembre, conformément à un Arrêté de la dernière Diète. Le Comte Ostrowski, Evêque de Cujavie, y préside de la part de son Corps. Ce

Prélat avoit déjà assisté en qualité de Président, à diverses séances des Cours de Justice de *Mariembourg* & de *Rocozin*, & c'est lui qui étoit allé recevoir pour le Roi, les hommages des Villes de la Prusse Polonoise.

Les Curateurs des Biens du Prince de Radzivil (dépoüillé de son Palatinat de *Vilna*, comme on l'a marqué en son tems) à la tête desquels est le Comte de Sapieha, Vice-Chancelier de Lithuanie, ont envoyé toute l'argenterie de ce Prince à l'Hôtel des Monnoyes de la République pour être convertie en espèces. Les Commissaires de cet Hôtel sont occupés maintenant d'un projet à soumettre à l'approbation de ceux de la Trésorerie, & au moyen duquel toutes les espèces d'argent étrangères seroient décriées dans quelques mois. Il n'y auroit de ce projet que les pièces frappées dans le Royaume qui y auroient cours. Les autres particularités se réduisent à ce qui suit.

C'est à présent qu'on plaide à *Varsovie* le fameux procès de la principale Noblesse Courlandoise contre le Duc Ernest-Jean de Biren, Mrs. Klopmann & Kofzkiel sont en cette Ville depuis le 26 Août, qu'ils y sont arrivés de *Mittau*, à l'effet de prendre en mains la défense de ce Procès; & dès le lendemain de leur arrivée ils eurent déjà une audience du Roi. On est fort curieux d'apprendre quelle issue aura une affaire de cette nature. Quoiqu'il en soit, Mr. de Biren est Duc remis en *Courlande* & en *Semigalle*, en ayant reçu l'investiture du Roi; & ayant la haute protection de la Russie, il peut bien se persuader qu'il n'en déchoira plus, surtout après ce qui s'est passé en sa faveur dans la Diette de Convocation de la Pologne qui a précédé

des Princes &c. Novemb. 1765. 367
précédé celle de l'Electon du nouveau Roi.

Les Dissidens de la Pologne & du Grand Duché de Lithuanie (ce sont les Grecs & les Protestans) appuyés de la récommandation de l'Impératrice de Russie, se donnent constamment de grands mouvemens pour rentrer en possession de leurs anciennes prérogatives; mais quelque espoir qu'ils ayent de réussir, ils ne doivent pas concevoir celui d'être admis désormais aux principales Dignités ni Charges de l'Etat. Nous avons rapporté le mois passé des traits d'un Discours fait au Roi à ce sujet par l'Evêque de *Mobilow* * au nom des Grecs Schismatiques. On ne sçait encore quelle réponse y a été faite.

Mais il paroît une Lettre de Sa Maj. écrite aux Commissaires de la Trésorerie, en date du 24 Août, au sujet d'un nouveau Tarif à dresser, en vertu de l'autorité qui leur a été donnée par les Etats assemblés. Par cette Lettre il leur est ordonné « d'avoir égard à la proportion des
» facultés & à la modération des droits, de
» manière à faire connoître avec qu'elle ardeur
» Sa Maj. désire que ses Sujets puissent les ac-
» quitter, en retirer de grands avantages avec
» une entière liberté, & s'y prêter sans aucune
» répugnance. » Et les avertir « Qu'au cas que
» la Chambre de Trésorerie, à qui il appar-
» tient autant qu'à la République, en consé-
» quence de beaucoup d'anciennes Loix, de
» créer cette Douane, vint à souffrir de ces di-
» minutions par une modification de ses reve-
» nus.... tous ces déchets ne pourroient que
» lui être agréables, & qu'elle ne devroit point
» que,

* Voyez page 300.

20 que, vû ce qu'elle retranche de sa Table
 20 royale, malgré tant de Loix qui en défendent
 20 l'épargne, les Etats instruits ne trouvaient
 20 un moyen de suppléer aux pertes que feroit
 20 le Trésor royal sans que personne pût s'en
 20 plaindre.

La Commission de ce Trésor n'a point tardé
 à répondre à la Lettre du Roi « Qu'elle ne
 20 pouvoit en tout se conformer aux désirs de
 20 Sa Majesté; que les dettes de l'Etat étoient
 20 considérables; qu'elle exempteroit des droits
 20 le Clergé & la Noblesse pour les choses qui
 20 seroient à leur usage, mais que dans tout le
 20 reste, elle devoit se conduire selon les Loix;
 20 qu'il ne dépendoit point d'elle d'abolir la
 20 Doüane confirmée par tant de conclusions
 20 réitérées de la Diette, en particulier par cel-
 20 les de 1647, 1649 & 1710, & surtout par
 20 la Diette de Convocation de l'année dernière. »

Le Comte de Zaluski, ci-devant Grand Vi-
 caire de l'Evêque de Plock, & présentement
 Jésuite comme on l'a marqué, est revenu de
 Lorette à sa Terre de *Kobita*, dont il a assuré
 la possession aux Jésuites après sa mort: il a eu
 l'honneur d'être présenté au Roi, qui lui a con-
 firmé un Indult dont le Souverain Pontife l'a
 avantage, ainsi que la jouissance de tous ses
 Biens, qui lui rapportent près de trente mille
 florins de Pologne annuellement.

R U S S I E.

L'Impératrice a ratifié le Traité de Com-
 merce entre ses Etats & la Grande-Bretagne,
 qui a été négocié à Londres par le Baron de
 Grofs; il doit y avoir dans ce Traité des stipu-
 lations

des Princes &c. Novemb. 1765. 389

lations qui ne touchent pas uniquement le Commerce, mais qui portent aussi sur des points dont on a dit quelque chose dans nos articles précédens. Ce qui étonne dans ce pays comme ailleurs, c'est le non-rappel des troupes Russes qui campent toujours dans les environs de *Dantzic* aux ordres du Prince Dolgorucki. Il semble que ce long séjour, après les affaires terminées & présentement si tranquilles dans tout le Royaume de Pologne & dans tout le Grand Duché de Lithuanie, tient à quelque nœud de difficulté qui n'est pas encore tranché vis-à-vis de la Ville de *Dantzic* & de la Cour de *Varsovie*, en ce que cette Cour ne se plaint nullement de ce séjour continué, tandis que les Dantzikois le désirent une bonne fois terminé, en représentant sans cesse qu'il leur est fort à charge.

De nouveaux voyages de l'Impératrice paroissent résolus pour l'année prochaine à *Casan* & à *Astracan*, quoique Sa Maj. ne se porte pas des mieux depuis celui qu'elle a fait le long des deux Lacs de *Ladoga* rapportés dans notre dernier Journal. Cette Souveraine a pris le deuil pour six semaines avec toute sa Cour au sujet de la mort de l'Empereur François I, que le Prince de Lobkowitz, Ministre de la Cour de Vienne, lui a notifiée de même qu'au Grand Duc. Quelques jours auparavant le même Ministre leur avoit fait part du mariage de l'Archidue Pierre - Léopold avec la Princesse Infante d'Espagne.

Des Couriers de CONSTANTINOPLE, dépêchés de tems à autre par le Ministre Russe auprès du Grand Seigneur, viennent en apporter assez régulièrement les avis de ce qui s'y passe
d'inté-

d'intéressant. Entre-autres ce sont : Que l'Aga des Janissaires a été déposé , exilé dans l'Isle de *Mitilene*, sans qu'on divulgue le sujet de cette disgrâce, & que son Lieutenant le remplace : Que l'Hospodar de Valachie, *Stephanissa-Rakowitza*, Tributaire du Grand Seigneur, ayant reçu des ordres précis de se rendre au plûtôt à la suite de cette Cour avec tous les Officiers de la sienne, il a obéi ; mais que deux jours après son arrivée à *Constantinople*, il a été dépoüillé de sa Principauté pour avoir exercé des vexations contre les Sujets qu'il gouvernoit, & pour s'être trouvé impliqué dans l'affaire d'un nommé *Stawracki*, Grec de nation, qui étoit son premier Agent : Que celui-ci, accusé & convaincu de friponnerie, a été pendu vis-à-vis de sa maison, située sur le bord du Canal, quoiqu'il eut la faveur même du Sultan, & que tous ses biens & effets estimés à trois millions d'écus, ont été confisqués au profit de Sa Hautesse : Qu'on s'est en même-tems saisi de tous les amis & adhérens de ce Criminel : Et que la place d'Hospodar de Valachie, qu'avoit *Stephanissa-Rakowitza*, est rendue à *Constantin-Scarlato*, qui en avoit déjà été pourvû : Qu'on a mis aux arrêts divers Officiers du ci-devant Grand-Vizir *Mustapha-Pacha*, pour leur faire rendre compte des biens de feu leur infortuné Maître, trois fois en faveur, trois fois jôiet de la fortune, puis éranglé.

D A N N E M A R C.

Nous avons marqué, il y a quelques mois, un soulèvement arrivé à *Bergen* dans la Norwege, & que quelques troupes défilôient vers cette Ville. On compte à présent que l'on ne
sera

des Princes &c. Novemb. 1765. 371

sera pas obligé d'employer la rigueur pour l'appaizer. Les Bourgeois de *Bergen* ont bien opéré dans ce soulèvement pour le dissiper & remettre la tranquillité dans leur Ville. Aussi, le Roi leur a fait témoigner combien il étoit satisfait du zèle avec lequel ils se sont opposés aux premiers troubles; & Sa Majesté a bien voulu recevoir des comptes rendus par le Collège des impôts extraordinaires payés par la Ville pour les années 1762 & 1763.

Un Vaisseau nommé *la Débora* de la Compagnie Asiatique, & arrivé à la Rade de *Copenhague* au commencement de Septembre, avoit pour cargaison 6184 livres de Salpêtre, 23322 de bois de Calliatour, 15607 pièces de Goras de diverses sortes, 4722 pièces de Bastas de Jugdia, 1667 d'Abatzi, 1124 de Caffa, 181 de Mallemole, 424 de Térindains, 1616 de Douvias, 71 de Calidasi, 4 de Naesuch, 16 de Mouffeline brodée, 223000 de Drap simple de Giliador, 11392 de Drap de Karemis, 18500 de Drap de Porfiake, 23595 de Drap d'Ingres, 15925 de Drap de Serkari &c. Cargaison l'une des plus fortes qui soient encore venue de l'Asie depuis l'établissement de la Compagnie.

S U E D E.

Cette longue assemblée des Etats du Royaume ne finit pas, tant elle épiluche les affaires de tous les Départemens, & tant il y a de discordes ou plutôt du déplaisir qu'y trouvent semés les personnes qui sont ou qui étoient en charge. Un mémoire que les quatre derniers Sénateurs (les Comtes de Rosen & de Seth, les Barons de Hamilton & de Flemming) ont remis

mis au Roi en demandant la démission de leurs Offices, étoit conçu à peu près dans ces termes :
 « Les délibérations des Etats du Royaume &
 » la manière dont ils envisagent la conduite
 » des Sénateurs, prenant une fâcheuse tournure, nous avons crû de notre devoir de
 » préférer le bien du Royaume à nos propres
 » intérêts, & dans ces sentimens de résigner
 » nos offices &c. » Ce qui leur fut accordé de la part du Roi, qui les a renvoyés au Comité secret, & ce Comité en ayant fait part aux Plena, leur démission fut approuvée à la pluralité des voix, qui ne leur ont pas été favorables. Cependant deux d'entre-eux, les Comtes de Rosen & de Seth, ont servi sous le regne de Charles XII, le premier en qualité de Colonel, le second en celle de Conseiller de Chancellerie. Le Comte de Rosen a de plus commandé trois fois les Armées du Roi, en Finlande, en Norwege, & dans la dernière guerre en Poméranie. Le Roi en acceptant la démission de ce Seigneur, lui a répondu dans les termes que voici.

Nous ADOLPHE-FREDERIC &c.
 avons appris avec beaucoup de peine la résolution que vous avez prise de remettre entre nos mains votre Charge de Sénateur de ce Royaume. Les preuves éclatantes de bravoure & de vertu, qui ont distingué si long-tems vos services militaires, jointes à la fidélité & au zèle qui ont depuis dirigé vos conseils dans le Sénat, tant sous le régne de notre Prédécesseur que sous le nôtre, vous ont acquis de notre part la plus grande considération ; & c'est avec regret que nous ne vous verrons plus assister aux délibérations du Sénat. Mais, ayant égard à votre demande & au consentement que les Etats ont jugé à propos

des Princes &c. Novemb. 1765. 373

pos d'y donner, nous voulons bien vous accorder votre retraite & vous dispenser, par ces Lettres, de la fonction de Sénateur du Royaume en place. Nous vous souhaitons, pour une longue suite d'années, toute sorte de satisfaction & de bonheur.

Lettre des plus gracieuses & qui fait beaucoup d'honneur au vieux Comte de Rosen. Les Etats avoient proposé neuf Sujets pour remplacer tant les quatre Sénateurs & deux autres qui avoient perdu leur confiance : le Roi n'a donné son consentement que pour six ; & il n'est pas encore décidé si ceux qui se sont retirés auront des pensions. Le parti qui leur est opposé dans le Sénat paroît vouloir les exclure de cette grace, malgré l'ancienneté de leurs services. Mais ce parti & l'autre ensemble ont confirmé un choix qu'on ne croyoit pas devoir se faire de si-tôt. C'est le choix d'un Président de la Chancellerie du Royaume, tombé sur le Comte de Löwenhielm à la place du Comte d'Eckeblad qui, comme nous l'avons déjà dit, a demandé & obtenu sa démission.

Entre -autres articles dont s'occupe la Diète, il est question d'un Arrêté, suivant lequel on fixera aux Négocians, qui ont été préposés au Comptoir du Change, des termes auxquels ils se trouveront obligés de payer conjointement la somme à laquelle ils ont été condamnés par les quatre Ordres du Royaume. Ainsi, en attendant ce paiement, ils auront la liberté de leurs biens, pourvû qu'ils donnent une caution Bourgeoise.

Les recherches concernant les biens de Mrs. Gustave Kiermann, Charles & Nicolas Gril & Jean-Henri Lefebvre, dont nous avons rapporté un Mémoire qu'ils ont remis aux Etats, viennent

viennent enfin d'être terminées par la grande Députation. Il en conște que Mr. Kiermann, à la fin de 1764 possédoit dix millions trois cens trente-deux mille neuf cens-six thalers monoye de cuivre, & en devoit six millions 133619; que Mrs. Gril étoient riches de dix millions 138334 thalers & en devoient sept millions 499485; & que tous les effets de Mr. Lefebvre se montoient à vingt millions 415549 thalers & ses dettes à onze millions 640518; de sorte que ces Messieurs, vû les circonstances arrivées depuis, n'ont point de quoi payer à la Couronne les sommes auxquelles ils ont été condamnés.

Dans un *Plenum* tenu le 25 Septembre, il a été résolu quant à d'autres Négocians de l'ancien Bureau du Change dans le même cas, comme à ceux dont en vient de parler, d'ad-juger à la Couronne les biens-fonds & autres effets qu'ils possèdent, ou de les vendre au profit de l'Etat, déduction faite néanmoins de toutes les dettes de ces Négocians.

En conséquence du pardon général accordé pas les Etats le 21 Août dernier, aux différen-tes personnes qui avoient été impliquées dans la Conspiration de 1756, le Major Appelhom est revenu le 9 Septembre à *Stockholm*, d'où il s'étoit exilé depuis neuf ans. Les autres fugi-tifs seront présentement revenus également, en vertu du même pardon.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

AVant que de passer à la première des Cours de toute l'Allemagne, il nous reste quelque chose à marquer d'*Inspruck*, où elle a fait un séjour, dont les commencemens lui ont été aussi agréables, que la fin en a été lugubre & affligeante. On y a changé en une Chapelle l'appartement du Palais dans lequel est arrivée la mort du feu Empereur d'immortelle mémoire. Il s'y dit, depuis le 4 Octobre, trois Messes par jour; ce qui continuera: Et le Pape a non-seulement approuvé ce pieux dessein, mais il y a encore attaché une Indulgence spéciale, que pourront gagner, le 18 de chaque mois pendant l'année, tous ceux & celles qui y communieront, après s'y être dignement préparés, & prieront pour le repos de l'ame de l'Empereur défunt. La nouvelle Porte, l'Arc de triomphe & les autres ornemens placés pour le mariage de l'Archiduc Léopold, sont aussi changés en un monument qui servira en tous les tems de souvenir de la mort inopinée du même Empereur dans cette Capitale du *Tirol*.

VIE NNE. Tous les jours on célèbre dans les différentes Eglises de cette Ville & des Faux-bourgs des Services solennels pour le repos de l'ame de François I. Le deuil de la Cour est fixé à un an & six semaines; ce qui ôte leur occupation à différens Corps de Métier, tels
entre-

entre-autres dont les talens concernent les Spectacles, la Musique, la Danse &c. Mais pour qu'ils ne soient pas privés entièrement de subsistances, l'Impératrice Reine Douairiere, dont les soins maternels portent sur-tout, a ordonné qu'on en fit comparoître tous les Membres patdevant des Commissaires nommés, & qu'on leur assignât une certaine somme par jour, à moins qu'ils ne fussent trouvés en état de subsister autrement jusqu'à la fin du deuil. Sa Maj. fait d'ailleurs distribuer journellement de grosses sommes aux pauvres depuis le décès de son auguste Epoux, pour que leurs prières montent au Trône du Suprême Etre & en obtiennent le repos de l'ame de cet Epoux si chéri. Cette auguste Souveraine, étant encore à *Inspruck*, écrivit aux Sérénissimes Archiduchesses ses filles, qui étoient restées à *Vienne*, une Lettre, dont voici à peu près les termes, sur la perte qu'elle a faite.

HElas ! mes très-cheres Filles, je ne puis vous consoler. Nos maux sont au comble : vous perdez un Pere incomparable & moi un Epoux, un Ami, l'objet de mon cœur depuis 42 ans. Ayant été élevés ensemble, nos cœurs, nos sentimens n'avoient qu'un même but. Tous mes malheurs depuis 25 ans m'ont paru tolérables avec ce soutien. Je me trouve dans un abattement tel qu'il n'y a que la Religion & vous autres, mes très-cheres Enfans, qui puissiez me rendre supportable une vie que je n'emploierai désormais qu'à faire mon salut. Priez pour votre bon & digne Maître. Je vous donne ma bénédiction, toujours votre bonne Mere MARIE-THERESE.

L'EMPE

des Princes &c. Novemb. 1765. 377

L'Empereur regnant avoit écrit aux mêmes Archiduchesses ses Sœurs, dès le lendemain de la mort du feu Empereur, la Lettre dont voici une copie.

Pardonnez, mes très-chères Sœurs, si, accablé du plus affreux chagrin, & chargé en même-tems de toutes les dispositions, je m'adresse à toutes à la fois. Nous venons d'être frappés du coup le plus accablant qui ait jamais pu nous arriver: je n'en ai été que trop témoin. Nous perdons le plus tendre des Peres & notre meilleur Ami. Pliez la tête aux décrets du Seigneur!... Prions sans cesse pour son ame, & soyons attachés au seul bien qui nous reste, qui est notre auguste Mere: sa conservation fait mon unique soin dans ces affreux momens. Si toute l'amitié d'un Frere, qui ne peut vous l'offrir, puisque vous la possédez il y a long-tems, vous paroît de quelque utilité, ordonnez avec moi, je serai soulagé en pouvant vous servir. Je vous embrasse toutes. Je ne demande que de la compassion pour le plus malheureux des Fils. Votre très-humble Serviteur & Frere JOSEPH. Inspruck le 19 Août 1765.

Le 8. Septembre JOSEPH II, Empereur regnant, donna audience à ses Ministres, pour la premiere fois, & reçut leurs complimens de félicitation sur son heureux retour à Vienne, ainsi que de condoléance sur l'événement qui afflige l'Empire. Ce Monarque & l'Impératrice Reine Douairière ont réuni leurs deux Cours; & le Comte d'Uhlefeld, auquel Leurs Majestés ont adjoint le Prince de Khevenhuller, a été confirmé dans l'emploi de Grand Maître de leur Maison; & le Prince d'Aversperg ayant résigné

sa place de Grand Ecuyer, elle a été donnée au Comte de Dietrichstein.

*Co-Régence
de l'Empereur.*

Par la mort de François I. de glorieuse mémoire, tout le poids du Gouvernement des Royaumes & Pays Héréditaires de l'auguste Maison d'Autriche, retombant sur l'Imperatrice-Reine Apostolique, Elle a jugé à propos, pour le bonheur de ses Sujets & le sien propre, de nommer Co-Régent de ces Etats, l'Empereur régnant, son auguste Fils, ainsi que son Héritier & Successeur, tant en vertu de son droit naturel que par la Pragmatique-Sanction; & conséquemment à cette disposition, l'Empereur ayant donné les Réversales nécessaires sur l'indivisibilité du Pouvoir Souverain dans lesdits Etats, auquel l'Impératrice-Reine ne prétend pas déroger, on a notifié l'avènement de ce Monarque à la Co-Régence, aux Départemens de la Cour & autres Départemens ou Tribunaux Supérieurs & Inférieurs des mêmes Etats, en leur rappelant le serment qu'ils avoient prêté à sa Maj. & à son Successeur. L'Ordonnance pour cette Co-Régence a également été communiquée à tous les Régimens, afin que dans chaque Etat Major on ait à prêter le serment ordinaire de fidélité au nouvel Empereur en sa qualité de Co-Régent. L'Impératrice-Reine a remis aussi la Grande Maîtrise de l'Ordre de St. Etienne à l'Empereur, & , comme on le pense, elle va se restreindre à une très-petite Cour, en ne conservant auprès d'elle que 30 Nobles Gardes Hongrois & autant d'Allemands, & vivre retirée autant que la situation des affaires le lui permettra, & que sa présence n'y fera point nécessaire. Elle veut de plus abandonner ses appartemens dans le Palais Impérial & Royal à l'Empereur

des Princes &c. Novemb. 1765. 379

pereur son fils, & habiter celui que ce Monarque occupoit n'étant que Roi des Romains.

Mais rien n'est changé dans l'étiquette de la Cour, elle est réglée jusqu'à présent comme elle l'étoit du vivant de François I, à quelques retranchemens près & tels que les Véneries de *Schlshoff*, de *Hollitsch* &c. qui cependant ne diminuent rien de sa magnificence, l'Empereur suppléant a tout par son attention, par ses libéralités, par ses aumônes continuelles, & s'étant attaché tout ce qui appartenoit au feu Empereur, pour leur adoucir à tous la perte qu'ils ont faite. Il a supprimé plusieurs tables; mais c'est pour mieux réunir l'auguste Famille dont il est devenu le Chef. L'Impératrice-Reine continuë cependant d'avoir la sienne & mange seule, à moins qu'elle n'y appelle quelques-uns de ses augustes Enfans, qui se font un devoir de se détacher de celle de l'Empereur pour lui faire compagnie. Les Comédiens François & Italiens, ayant reçu au-delà de la plénitude de leurs gages, sont d'ailleurs congédiés. Les Allemands ne le sont pas: leur Théâtre sera pourtant fermé pendant sept mois.

Tout ceci a lieu, tandis que l'Empereur porte partout un œil de bon gouvernement, qu'il s'instruit de tout & travaille beaucoup dans le Cabinet à un nouveau reglement de la Cour qui doit bientôt paroître. Les affaires du dehors & de Cour à Cour font aussi son travail réfléchi avec ses Ministres; & voilà ce qu'on peut en marquer pour le présent; passant de ce récit au peu qui se présente à rapporter d'autres Cours de l'Allemagne.

L'Empire en général n'a peut-être jamais témoigné d'une manière aussi grande, combien il

Différens
ndroits.

est sensible à la perte qu'il a faite de son Suprême Chef, que dans celle de l'Empereur François I. La description seule des magnificences lugubres qui y ont été ordonnées à cette occasion rempliroit au-delà les feüilles de notre Journal. Nous ne faisons ainsi que les annoncer, & c'en est assez pour instruire la postérité de l'amour qu'on y avoit partout pour l'auguste Défunt. On a remarqué le même dévoüement pour ce Prince dans chaque Electorat, dans chaque Landgraviat, dans chaque Principauté, dans toutes les Villes Libres- Impériales &c. Il nous suffira d'ajouter seulement à ce qu'on sçait, que *Wetzlar*, ce siège de la Chambre Impériale, a signalé, dès les premiers jours d'Octobre, son zèle par une pompe digne de la douleur où elle étoit plongée. Le 11 du même mois on fit de pareils exèques dans l'Eglise Catholique d'*Hannovre*, & le Prince Charles - Ernest de Mecklembourg - Strélitz y assista avec la première Noblesse du Pays. Enfin ce deüil, diversifié pour le tems à le porter dans les différentes Cours de l'Allemagne, & qui passe dans toutes les Cours étrangères, justifie la tristesse générale sans la diminuer.

Mais il y eut au commencement d'Octobre une petite guerre entre l'Ordre *Teutonique* & la Maison Souveraine d'*Oettingen-Spielberg* à l'occasion de ce deüil de l'Empereur. La Maison d'*Oettingen* prétendoit avoir le droit de fixer, dans le District de *Riefs*, le tems pendant lequel sonneroient les cloches & se feroient les cérémonies du deüil à observer. L'Ordre *Teutonique*, contestant ce droit, soutenoit que le District appartenoit, non à ladite Maison, mais au *Cercle de Franconie* dont il est collectable.

Sur

des Princes &c. Novemb. 1765. 381

Sur ce les Eglises de l'Ordre Teutonique furent ouvertes de force pour y sonner les cloches à l'heure indiquée par la Maison d'Oettingen-Spielberg. Un détachement des troupes de l'Ordre accourut aussi-tôt, fit mettre bas les armes aux Soldats d'Oettingen ; & ceux-ci, qui ne tarderent pas à être secourus, victorieux à leur tour, enleverent Mr. de Zobel, Novice de l'Ordre & Officier au service de l'Empereur, ainsi que plusieurs autres Officiers Teutoniens, & tinrent bloqué le reste des combattans de l'Ordre, menaçant de les réduire par la famine s'ils ne vouloient pas capituler aux conditions qui leur seroient imposées. L'Ordre enfin, armant de toutes parts, demandoit déjà du secours, lorsque, par autorité suprême, l'un & l'autre Parti a cessé de guerroyer.

Si l'on en croit à des bruits qui se répandent depuis les premiers jours d'Octobre, on a trouvé dans les papiers du feu Empereur François I. une liste de personnes auxquelles il avoit destiné des pensions annuelles, dont plusieurs seroient très-considérables, & devoient faire d'autant plus de plaisir à ceux qu'il a honorés de son souvenir, que cet auguste Bienfaiteur a eu soin de stipuler qu'on ne publieroit point leurs noms. Si donc la mort ne l'avoit pas prévenu, il auroit encore fait ce bien, comme à son ordinaire, sans l'annoncer. On ajoute que ce digne Empereur, qui ne retranchoit rien de la magnificence qu'il devoit à sa haute dignité, malgré les aumônes infinies qu'il faisoit distribuer aux pauvres de *Vienne*, dont il fut le Pere, & dont les pleurs font un de ses plus grands éloges ; qu'enfin malgré mille autres libéralités pour l'encouragement des Arts & des Talens dont il

se déclara toujours le Protecteur, a laissé dans le Trésor de son épatgne la somme de soixante-dix millions de florins d'Empire en argent comptant.

BERLIN. Le Roi, accompagné du Prince Frédéric de Brunswich, est revenu de la *Silesie* en cette Capitale le 14 Septembre au matin, en parfaite santé. Sa Majesté a été complimentée aussi-tôt par les Ministres d'Etat, les Ministres étrangers & les Officiers Généraux : elle s'est renduë le 16 à *Potsdam*. Le Prince Héréditaire de Prusse & le Prince son frere, ainsi que le Prince Guillaume de Brunswich, sont aussi de retour de *Breslau* depuis le 15. Dès le 12 le Prince Henri, frere du Roi, se retrouvoit à *Berlin*.

Il paroît un Edit du Roi, daté de *Schweidnitz* du 1 Août, par lequel Sa Maj. accorde à ses Vassaux & Sujets, qui possèdent des biens-fonds dans la *Silesie* & dans le Comté de *Glatz*, un répit de trois ans pour l'acquittement des dettes qu'ils peuvent avoir contractées, & il a en même-tems été statué que les intérêts qu'on en payera, ne doivent pas monter au-delà de six pour cent.

STUTGARD. Le Duc de Wirtemberg, continuant dans les réformes auxquelles le porte la nécessité des circonstances de son Pays, vient de réformer dans ses troupes trois Colonels, huit Lieutenans-Colonels, cinq Majors, 61 Capitaines tant d'Infanterie que de Cavalerie, 133 Lieutenans, dix Enseignes, six Quartiers-Maitres & sept Chirurgiens. Cependant l'accommodement entamé entre S. A. Sérénissime & les Etats de son Pays, est encore bien éloigné de sa conclusion: il n'est gueres plus avancé qu'il étoit il y a quatre mois.

des Princes &c. Novemb. 1765. 383

La petite Ville de *Muhrard*, située dans ce Duché, a été entièrement consumée par les flammes à la fin du mois d'Août, sans excepter l'Eglise & l'Abbaye. L'incendie a été causé par l'imprudence ou plutôt par le badinage de cinq petits enfans.

De la *Thuringe* on apprend que le feu a pris aussi la nuit du 16 au 17 Septembre au Village de *Bindersleben*, situé sur le territoire d'*Erfort*; qu'en peu de tems 17 Maisons & deux granges ont été consumées, & qu'il n'a péri qu'un enfant dans les flammes.

De *Hannovre* les avis portent que le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur d'Hannovre, a nommé premier Ministre d'Etat de cet Electorat, le Baron de *Munchhausen*, qui s'y trouvoit déjà revêtu des titres de Conseiller Intime & de Président de la Chambre des Domaines.

Du *Holstein* on voit une Ordonnance du Roi de Dannemarck & du Grand-Duc de Russie, en leur qualité des Ducs de Holstein, pour abrégér toutes les procédures dans ce Duché.

SAXE. Tous les Biens de la Maison de Bruhl dans cet Electorat ont été vendus, à l'exception de la Seigneurie de *Pfærten*, que les Etats ont retenué pour caution de quelques dettes à la charge de cette Maison.

Le Prince Xavier, Administrateur de l'Electorat pendant la minorité de l'Electeur, son neveu, désirant de faire acquitter les dettes de l'Etat, non comprises dans les arrangemens de la Steuer, & au remboursement desquelles il n'a pas été pourvû jusqu'ici, a fait publier la Déclaration suivante pour servir de suite & d'explication à un Avertissement donné à ce sujet le 29 Juillet dernier.

ARTICLE

« ARTICLE PREMIER. S. A. Royale
 nomme pour diriger le payement de ces dettes en qualité de Commissaires Mrs. Charles Lindemann, Chrétien Gutschmid, Otton Borck, Frédéric Berlepsch, Job de Bomsdorf & Jean Kochler, & pour teneur de livres le Sieur Georges Frédéric Grosman. Chaque billet à créer sur cette caisse sera d'abord signé par deux des Commissaires & marqué du timbre qui leur sera confié, contenant les principales armories de l'Electorat avec une inscription convenable; après quoi le Teneur de livres y apposera le numero sous lequel chaque billet sera couché dans les livres, signera de plus son nom en bas du billet, & y ajoutera l'empreinte d'un second timbre semblable au premier, mais plus petit & differant d'ailleurs par l'inscription. »

ART. II. Pour faciliter aux Porteurs les moyens de toucher leurs intérêts, leur épargner l'embarras de produire leurs Billets en original à chaque payement d'intérêts, & à augmenter la circulation dans l'Etat, on ajoutera à chaque Billet douze Coupons pour lesdits intérêts, payables deux fois dans l'année aux termes fixés avant les Foires de Pâques & de la St. Michel de Leipzig, en 1766, 1767, 1768, 1769, 1770 & 1771, lesquels Coupons seront également signés par deux Commissaires, contresignés par le Teneur de Livres & marqués d'un troisième timbre différent des deux premiers. Au reste ces Coupons pourront être séparés du Billet principal, négociés au gré d'un chacun & présentés par les Porteurs des Billets, dont le principal n'aura pas été acquitté par le sort dans cet intervalle, de nouveaux Coupons d'intérêts pour plusieurs

des Princes &c. Novemb. 1765. 385

plusieurs années consécutives dans la forme établie , & on continuera ainsi de tems à autre jusqu'à l'entier amortissement des Billets. On a encote pourvû à la commodité des Porteurs en plaçant à la tête des Coupons une note signée par les Commissaires , contresignée par le Teneur de Livres & marquée d'un timbre , pour être représentée par les intéressés , lorsqu'il s'agira de renouveler les Coupons , sans qu'ils ayent besoin de produire l'original de leurs Billets.

ART. III. Lorsque le payement d'un Billet aura été réglé par le sort, celui qui voudra en toucher le capital, devra représenter les Coupons délivrés pour ce même Billet, entant qu'ils ne seront pas échus, pour être biffés & cassés ; au défaut de quoi le montant des Coupons non échus fera retenu sur le capital & déposé à la Caisse de Crédit, pour servir de fond au remboursement de ces Coupons , lesquels seront payés à vûë au Porteur.

La fin pour le mois prochain.

Il est heureux pour les Créanciers de cet Electorat d'avoir dans son Administrateur un Prince tel que le Prince Xavier , qui témoigne tant d'empressement à le libérer de ses dettes, & en même-tems à procurer à un chacun toutes les facilités possibles pour toucher leur payement , même avec avantage. En cela il remplit parfaitement les vûës salutaires du feu Electeur Frédéric Chrétien son! frere , & qui tendoient , dès son vivant , à acquitter ces grandes dettes de l'Etat contractées par le malheur des tems , sous le regne d'Auguste III.

ARTICLE

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

NAISSANCES. La Princesse de Nassau-Weylbourg, Epouse du Prince de nom, est heureusement accouchée d'une Princesse à La Haye le 28. de Septembre.

Le Duc de Bourbon fut tenu le 24. du même mois sur les Fonts Baptismaux par le Roi & la Reine dans la Chapelle du Château de Versailles, & reçut les noms de Louïs-Henri-Joseph. L'Archevêque de Rheims, Grand Aumônier de France, suppléa les cérémonies.

Deux naissances peuvent être rapportées pour leur singularité. Une femme de Journalier accoucha le 26. Avril de cette année à Foligni, Ville d'Italie dans l'Ombrie, d'un enfant vivant & d'une bonne constitution, & le 16. de Septembre elle est accouchée d'un autre enfant bien formé & se portant également très-bien. Ce fait qui est constaté, donne matière à bien des raisonnemens & des spéculations de la part de la célèbre & renommée Faculté de Médecine établie à Foligni.

MARIAGES. Le 6. Septembre Mr. Marin Georgi épousa à Venise Mademoiselle de Barbarigo, qui joint à la noblesse de son illustre Maison les qualités de cœur & les dons de l'esprit les plus précieux; & en entre-autres talens, elle a celui de parler admirablement bien toutes les Langues vivantes de l'Europe.

Le

des Princes &c. Novemb. 1765. 387

Le mariage de Mr. de Biren, fils du Duc Ernest-Jean de Biren actuellement Duc de Courlande & de Sémigalle, a été conclu à *Arolsen* avec l'aînée des Princesses de Waldeck : les fiançailles en ont été faites dans ce lieu le 8. du même mois, & le mariage le 14 Oétobre.

Mr. de Villeneuve, Marquis de la Villevieille épousa à *Paris* une des filles du Marquis d'Harvincourt, Ambassadeur de France auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Le 27. Septembre le Roi, la Reine & la Famille Royale avoient signé le Contract de mariage. Le même jour Leurs Majestés ont signé aussi celui du Marquis d'Auréville, Exemt Sous-Aide-Major des Gardes du Corps du Roi dans la Compagnie de Noailles, avec Mademoiselle Léon de Nolnens.

MORTS. Le 6. Août, Nicolas Magon, Marquis de la Gervasair, Lieutenant-Général des Armées Françoises, mourut dans son Château de la *Gielair* en Bretagne, âgé de 86 ans.

Mr. de Manriquez, qui étoit allé remplacer à la *Havane* le Comte de Ricla, y est mort quinze jours après son arrivée.

Au commencement de Septembre mourut à *Naples* le Duc de Monteleone de l'illustre Maison de Pignatelli ; Seigneur très-regretté pour les belles qualités qu'on lui reconnoissoit.

La mort a enlevé dans le même mois à *Rome* le Cardinal Pierre-François Bussy, originaire de Viterbe, né à *Rome* le 28. Juin 1684. Il avoit le titre di Sancta Maria in Via. Il laisse pour héritier le Chevalier Dominique son frere ; &, entre-autres legs qu'a faits le Défunt, il a ordonné une constitution de 12 mille écus pour une Prélature attachée à sa Famille. Un quinzième
Chapeau

Chapeau vaque par cette mort dans le Sacré College.

Dans le même mois encore est mort dans son Evêché, le Prélat César Crescencio de Angelis, Evêque de Segni, qui avoit été envoyé en *Corse* par le Souverain Pontife en qualité de Vifiteur Apostolique.

Mr. de Filingeri, ci-devant Gouverneur de Viterbe, a payé le même tribut à la nature. Il a disposé de tous ses biens en faveur des Eglises Abbatiales dont il jouïssoit en Sicile, ayant déclaré par son Testament, que tout son bien venant de l'Eglise, il croyoit devoir le remettre à l'Eglise, sans en excepter ce qui lui étoit dû en pensions par sa Famille. Cette mort a occasionné les changemens suivans. Le Prélat Lopresti, qui avoit le Gouvernement de Fronsinone, passe à celui de Viterbe; le Prélat Gallo, de Civitta-Vecchia à Fronsinone; le Prélat de Prétis, d'Ancone à Civitta-Vecchia; le Prélat Baldassini, de Fermo à Ancone; le Prélat d'Aragona, d'Ascoli à Fermo; le Prélat Airoidi, de Fano à Ascoli; le Prélat Nicolai, de Collevocchio, Province de Sabine, à Fano; & le Prélat Cacherano, de Todi à Collevocchio.

Le 9. Septembre mourut à *Geneve* le Baron de Montperoux, Résident de France auprès de cette République, à la suite d'une maladie peu longue, mais très-aiguë, causée par un ulcère au diaphragme. Ses funérailles ont été faites avec toute la décence convenable au caractère dont il étoit revêtu. Le corps a été transporté hors de cette Ville Protestante au Village de *Sacconey*, sur le territoire de France, distant d'une lieüe, & il y a été inhumé dans l'Eglise, à côté du Chevalier de Tiépolo, Ambassadeur de
la

des Princes &c. Novemb. 1765. 289

la République de Venise à la Cour de Versailles. qui mourut à *Geneve* l'année dernière. Les Comtes d'Harcourt & de la Bourdonnaye ont mené le convoi, qui étoit accompagné de tous ceux des Officiers François qui se trouvoient dans la Ville. L'Etat y a envoyé cinq carrosses de deuil avec une Députation, qui a complimé la Famille sur la frontière.

Anne-Marie de Montmorency, fils unique du Marquis de Fosseuse, Maréchal de Camp & Menin de Mgr. le Dauphin, & de feué Marie-Judith de Champagne, est mort le 20. au Château de la *Brosse* en *Bris*, n'ayant que trois ans.

Mr. Michel, Directeur de la Compagnie des Indes de France & Trésorier Général de l'Artillerie de cette Couronne, est mort le 27. du même mois de Septembre à *Paris*, laissant une fortune immense à ses deux filles, dont l'une est mariée au Marquis de Levis, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, & l'autre au Marquis de Marbeuf, commandant les troupes de ce Monarque dans l'Isle de Corse.

La Princesse de Repnin, mere du Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice de Russie auprès du Roi & de la République de Pologne, mourut à *Petersbourg* sur la fin du même mois, dans un âge avancé & après une courte maladie.

Gabrielle d'O, Marquise de Clermont-Gallerande, Dame d'atours des Dames de France Victoire, Sophie & Louise, veuve du Prince-Caspar de Clermont, Marquis de Gallerande, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de ses Ordres &c. est morte à *Paris* le 30, âgée de 76 ans. La Duchesse de Durlfort avoit la survivance de sa place.

Mr. & Maître Auguste de Villates, Conseiller
de

de la Cour de Justice de Hollande, Zélande & West-Frise, est mort vers le même tems à sa Terre de *Spanbroeck* en Nord-Hollande.

Anne-Marguerite de Gantes, Doüairière du Baron de Gaillard-Longjumeau, commandant un Escadron du Régiment des Dragons de la Reine, est morte le même jour 30. Septembre à *Aix* en Provence dans un âge fort avancé. Cette Dame, dont la Famille est ancienne, avoit épousé le 17. Juin 1703 le Baron de Gaillard-Longjumeau.

Le 5. Octobre mourut à *Berlin* Julienne-Dorothee Baronne de Malzahn, veuve du Marquis de Winterfeld, Lieutenant-Général des Armées du Roi de Prusse. Cette Dame étoit dans la 53e. année de son âge.

Le Duc de Dorset, un des premiers Pairs du Royaume de la Grande-Bretagne, est mort le 9. à sa Terre dans le Comté de Kent, fort avancé en âge. Ce Seigneur, auquel succède dans ses titres & dans ses biens, le Comte de Middlesex, son fils aîné, avoit rempli successivement les principales Charges de l'Etat.

Le Chevalier de Contades, Oncle du Maréchal de ce nom, Brigadier des Armées du Roi & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louïs, est mort à *Paris* le 12. dans la 84e. année de son âge.

Le même jour mourut aussi à *Paris* un jeune homme de condition, & ce de la petite vérole qui lui est revenuë, après avoir été inoculé il y a du tems par Mr. Gatti, dont nous avons fait mention; ce qui a enfin & absolument déterminé ce Médecin Consultant du Roi à ne plus inoculer, reconnoissant l'erreur dans laquelle il a été jusqu'à présent.

On n'entend d'une partie de l'Europe, que ravages causés par le violent ouragan que nous eûmes la nuit du Vendredi au Samedi du 4. au 5. Octobre, & qui a été si général. Entre-autres dommages (car nous n'en rapporterons que ce qui suit) il a renversé à *Bolbec* la plûpart des cheminées & des pignons qui étoient restés isolés depuis l'affreux incendie arrivé dans cet infortuné Bourg le 14. Juillet dernier, & que nous avons rapporté il y a deux mois. La voute de la Chapelle de la Vierge, qui avoit résisté aux flammes, a été enfoncée par la chute du pignon. Heureusement personne n'a péri sous ses ruines ni sous celles de plusieurs autres voutes qui servoient de refuge aux habitans incendiés de *Bolbec*. Le même ouragan a découvert à *Saint-Lo* en Normandie les toits entiers de nombre de maisons, de quelques Eglises, & renversé quantité de cheminées. La belle Eglise de Notre-Dame a été la plus endommagée. Deux des pyramides qui flanquoient les tours de cet Edifice ont été abbattues par le vent impétueux. L'une est tombée dans une des rues qui bordent l'Eglise, & l'autre a été jettée avec violence sur l'Eglise même dont elle a brisé le toit & la charpente, & enfoncé la voute. Le ravage a été encore plus considérable dans les campagnes des environs : les Pommiers les plus forts & les plus fertiles ont été presque tous déracinés, ainsi que les arbres de haute futaye. Les Chênes mêmes les plus forts ont été rompus à cinq ou six pieds de hauteur au-dessus du niveau de la terre, & la plûpart des autres ont été dépouillés de leurs branches. Les maisons des Laboureurs
sont

font presque toutes découvertes ; de sorte que les moissons, qui étoient renfermées dans les granges, sont exposées aux injures de la saison, qui n'a pas cessé d'être pluvieuse depuis ce fâcheux accident.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

du mois de Novembre 1765.

ARTICLE I. <i>Littérature.</i>	315
ARTICLE II. <i>France.</i>	324
ARTICLE III. <i>Angleterre, Hollande & Pays-Bas.</i>	345
ARTICLE IV. <i>Espagne, Portugal & Italie.</i>	354
ARTICLE V. <i>Pologne & Nord.</i>	364
ARTICLE VI. <i>Allemagne.</i>	375
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	386